

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 02 JUILLET 2026
PROCES-VERBAL**

En application de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales,

Date de la convocation : 25/06/2026

Date de la publication : **25 SEP. 2026**

L'an deux mille vingt-six et le deux juillet à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 72

PRESENTS : Anthony AMAVET LONGO, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Elodie BARBIER, Cédric BASCHIERA, Pauline BAUDY, Jean-Pierre BICAIL, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Catherine BUTTY, Cendrina CADOT, Jean-Paul CAMERANO, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Nicolas CATTET, Marie CHABAUD, Patricia CHARRIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Dominique CONDO, Julie CREACH, Simon DARAGON, Aude DECLERCQ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Yamina GHALOUNI, Marie GIACCONE, Marie-Madeleine GUALLINO, Jessica GUIAUD, François LAURENT, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Damien MATTEOLI, Joëlle NAVARRO, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Adrien PRATO, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Florent ROSSI, Sandrine SANCHEZ, Ludovic SANCHEZ-ZAMPOLINI, Florence SIMON, Clément THIERY, Leïla TONNERRE, Pierre TRAMI, Martine UBALDI, Jérôme VIAUD, Brigitte VIDAL, Alain YBERT, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE : Murièle CHABERT, Pierre ASCHIERI, Claude SERRA après l'appel nominal.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Hervé ROMANO après le vote de la délibération n°124, Jean-Marc DELIA après le vote de la délibération n°128, Pauline BAUDY après le vote de la délibération n°128, Elodie BARBIER après le vote de la délibération n°129, Clément THIERY après le vote de la délibération n°142, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°145.

PROCURATIONS : Jérôme COCHET à Marie CHABAUD, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, David COPPINI à Pauline BAUDY, Patricia DI SANTO à Cédric BASCHIERA, Nicolas DOYEN à Annie OGGERO-MAIRE, Sandrine GIRAUD à Damien MATTEOLI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Myriam LAZREUG à Jean-Paul CAMERANO, Christophe MARTELLO à Patricia CHARRIER, Christophe MOREL à Jean-Pierre BICAIL, François ROUSTAN à Aline BOURDAIRE, Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI – HERNANDEZ à Anthony AMAVET LONGO, Adrien VIVES à Christian ZEDET.

Hervé ROMANO à Jean-Marc MACARIO à partir de la délibération n°125, Jean-Marc DELIA à Florence SIMON à partir de la délibération n°129, Pauline BAUDY à Joëlle NAVARRO à partir de la délibération n°129, Elodie BARBIER à Marie GIACCONE à partir de la délibération n°130, Clément THIERY à Florent ROSSI à partir de la délibération n°143, Jean-Marc GARNIER à Ali AMRANE à partir de la délibération n°146.

ABSENT : David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR	2
1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2026	3
2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales	4
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.....	5
4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales	5
DÉLIBÉRATIONS	7
N°115 : Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.....	7
N°116 : Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne.....	8
N°117 : Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Verdon	8
N°118 : Désignation de représentants au sein des conseils d'administration des collèges et lycées....	9
N°119 : BP 2026 – Admissions en non-valeur (budget principal).....	10
N°120 : Dotation de Solidarité Communautaire pour 2026	13
N°121 : Recrutement d'un administrateur systèmes et réseaux - Contrat à durée déterminée de 3 ans	16
N°122 : Recrutement d'un auxiliaire de puériculture - Contrat à durée déterminée de 3 ans	16
N°123 : Recrutement d'un chargé de mission financements extérieurs - Europe - Contrat à durée déterminée de 3 ans.....	16
N°124 : Recrutement d'un responsable innovation - Contrat à durée déterminée de 3 ans.....	17
N°125 : Rémunération des vacataires pour le service jeunesse	17
N°126 : Tableau des effectifs n°59 : Création, suppression et mise à jour d'emplois	17
N°127 : Rapport d'activités du Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'année 2025	21
N°128 : Contrat de Ville : 2024-2030 - Rapport annuel 2025 sur la mise en œuvre de la politique de la ville	22
N°129 : Rapports annuels 2025 des délégataires de services publics des services de l'eau et assainissement et du transport public de voyageurs.....	25
N°130 : Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL Pays de Grasse Développement	32
N°131 : Désignation des représentants de la CAPG à la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Cannes-Mandelieu	32
N°132 : Désignation d'un représentant de la CAPG à ATMOSUD	33
N°133 : Désignation d'un représentant de la CAPG au CYPRES	33
N°134 : Désignation d'un représentant auprès de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs - RETIREE	34
N°135 : Désignation des membres de la conférence d'entente pour la gestion du canal du Béal	34

N°136 : Désignation d'un représentant de la CAPG au CEREMA	34
N°137 : Désignation d'un représentant au sein de l'organisme du logement social 1001 VIES HABITAT	35
N°138 : Désignation d'un représentant au sein de l'organisme du logement social 3F SUD	35
N°139 : Désignation d'un représentant au sein de l'organisme du logement social ERILIA	35
N°140 : Avenant n° 1 à la Convention de participations financières au Syndicat UNIVALOM	36
N°141 : Annule et remplace la délibération n° DL2025_177 du 06 novembre 2025 - Signature de la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée ZOU ! + réseau urbain avec la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la desserte du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)	36
N°142 : Modification de la grille tarifaire Sillages – Evolution du prix du Ticket Azur	37
N°143 : Rapport d'activités annuel 2025 de la régie des transports SILLAGES	38
N°144 : Présentation du rapport n° 3 sur la situation et l'exécution des missions 2025 de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA).....	39
N°145 : Présentation du rapport financier, des comptes de clôture de l'association « office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse » et du traité d'apport au profit de la Société publique locale « Pays de Grasse Tourisme »	39
N°146 : Attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition de foncier agricole	40
N°147 : Exploitation du service public de l'assainissement des eaux usées de la commune de Grasse – Approbation du principe de la Délégation de Service Public	42
N°148 : Révision des tarifs des redevances agence de l'eau	43
N°149 : Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB) : modification des statuts de la Régie communautaire : RETIREE	43
N°150 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF)	44
N° MO2026_001 : Motion contre l'implantation d'une usine de traitement des mâchefers sur le plateau de la Sarrée.....	44

Monsieur le Président déclare la séance du conseil communautaire du jeudi 02 juillet 2026 ouverte. Les procurations sont transmises.

Monsieur Philippe BONELLI est désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire et procède à l'appel.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2026

Monsieur le Président : Je vous propose d'approuver le procès-verbal du 21 mai dernier. Pas d'opposition, pas d'abstention. Il est ainsi adopté in extenso.

Le procès-verbal du 21 mai 2026 est adopté.

2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

DP2026_059	Convention de partenariat avec la Fondation Art Explora dans le cadre de l'accueil du « CinéMo » en itinérance dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une tournée en Pays de Grasse
DP2026_060	Nouveaux produits et changements de prix de certains produits de la boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2026_061	Nouveaux produits en vente à la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie
DP2026_062	Marché public de travaux à procédure adaptée – Rénovation du bâtiment administratif « les Ursulines » sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiery – Lot 04 : Plomberie - Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité - Absence d'offre
DP2026_063	Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) pour les JMIP et Emma BLUE, autrice et poète
DP2026_064	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les JMIP et la société CONNESSENS
DP2026_065	Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les JMIP et Madame Virginie BLOCKELET
DP2026_066	Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les JMIP et l'association Yogidille
DP2026_067	Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie (MIP) et la Société des Amis du Louvre
DP2026_068	Marché public de travaux – Réhabilitation du groupe scolaire du Bayle à Auribeau-sur-Siagne - Phase 2 : Surélévation de la cuisine et du réfectoire - Lot n°14 : Cuisine - Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général – Procédure irrégulière
DP2026_069	Signature d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un appartement situé au quartier de Roquevignon entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la ville de Grasse
DP2026_070	Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de cinq millions d'euros (5 000 000 €)
DP2026_071	Exposition estivale 2026 du Musée International de la Parfumerie « Parfums d'Asie - Cultures olfactives traditionnelles de la Chine à l'Inde » - Vente du catalogue à la Boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2026_072	Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la commune de Pégomas pour le développement des activités sportives au gymnase Arnaud Beltrame
DP2026_073	Don de produits de conditionnement cosmétique par la société La Canopée pour Grasse Campus
DP2026_074	Marché à procédure adaptée – Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle marché, Pourcieux / Petit Pré sur la commune de Cabris – Avenant n°2 au marché n°2025/01

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

N° MARCHE	OBJET	TITULAIRE	Notifié le	Montant en € HT
2026/13	Fourniture de produits et de matériels pour le traitement de l'eau des piscines	BAYROL France SAS 2 Chemin des hirondelles CS19548 69572 DARDILLY cedex	27/05/2026	Montant maximum par période : 25 000 € HT
2026/14.2	Rénovation du bâtiment administratif « les Ursulines » sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiery (4 lots) - Lot 02 : Menuiseries extérieures Suite à une première procédure adaptée déclarée sans suite	AVS PROFILS ACTUELS ZI de l'Argile, Voie C, Lot 27 06370 MOUANS-SARTOUX	05/06/2026	Montant DPGF : 13 238 € HT

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

DB2026_038	Renouvellement de l'adhésion aux associations ATMOSUD et CYPRES et versement des cotisations au titre du développement durable pour l'année 2026
DB2026_039	Délégation de maîtrise d'ouvrage – Convention de remboursement de travaux des réseaux d'eaux pluviales entre la CAPG et la commune de la Roquette-sur-Siagne - Chemin de l'Ecole Vieille
DB2026_040	Délégation de maîtrise d'ouvrage – Convention de remboursement de travaux des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales entre la CAPG et la commune de la Roquette-sur-Siagne - Boulevard du 8 mai
DB2026_041	Constitution d'un groupement de commandes-cadre entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
DB2026_042	Aides à l'amélioration de l'habitat privé - Attribution de subventions
DB2026_043	Opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux - Résidence "Harmony" à Mouans-Sartoux (06370) - Garantie d'emprunts CDC accordée à CDC Habitat Social - Contrat de Prêt N°186777
DB2026_044	Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la ville de Grasse pour la réalisation des missions de guide conférencier
DB2026_045	Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la ville des Mujouls pour la réalisation de missions administratives
DB2026_046	Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Grasse à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la réalisation de missions de contrôle de gestion

DB2026_047	Convention relative à la création d'un parking de covoiturage à Grasse, entre le Département des Alpes-Maritimes, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la société Sun Energy 06 et la ville de Grasse
DB2026_048	Renouvellement de l'adhésion à l'association RISINGSUD au titre de l'année 2026
DB2026_049	Adhésion à l'association Incubateur Provence Côte d'Azur au titre de l'année 2026

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Président : Nous passons à l'examen proprement dit de notre conseil communautaire avec 36 délibérations.

Avant, je voudrais vous préciser que la délibération n° 134 relative à la désignation d'un représentant auprès de la Commission départementale des risques naturels majeurs adressée dans le dossier de convocation, est retirée car je n'ai pas reçu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

La délibération n° 149 sur la modification des statuts de la Régie des Eaux du Canal de Belletrud est retirée. Je la représenterai au mois de septembre prochain quand les notes d'avocat seront revenues sur la modification des statuts et la création de vice-présidence supplémentaire que nous avons proposée dans nos discussions avec Christian ZEDET, par la création d'un second vice-Président pour le Moyen et le Haut-Pays, plutôt pour le Haut-Pays. Il y a cette volonté de réécrire les statuts. Je souhaite que tout soit bien « blindé » juridiquement avant de la présenter. Je vous propose qu'on reporte cela à la rentrée de septembre.

Je vous proposerai en fin de conseil, une motion contre l'implantation d'une zone de traitement des mâchefers à Bar-sur-Loup. Nous l'avons évoquée en conseil municipal à Grasse il y a quelques jours. Nous l'avons évoquée au SIEF avant-hier, de mémoire. Nous devons l'évoquer dans notre assemblée pour dire fortement notre préoccupation et notre rejet d'un tel projet. Ceci étant dit, nous pouvons passer aux délibérations d'aujourd'hui et la première d'entre elles porte sur le débat de l'élaboration du pacte de gouvernance. Merci beaucoup.

N°115 : Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La loi Engagement et proximité a introduit une possibilité pour un EPCI d'élaborer un pacte de gouvernance avec les communes membres à chaque renouvellement de mandat. Ce pacte avec les communes, bien que non obligatoire, vise à renforcer la coopération et la transparence dans cette gouvernance partagée. C'est pour qu'une commune centre ne soit pas dans une démarche d'hégémonie, et cela incite à ce qu'il y ait ce partage dans le débat, dans l'élaboration de ce pacte de gouvernance.

On n'a pas attendu cette loi de 2019, puisque dès que je suis devenu Président et que vous m'avez confié la présidence de la Communauté d'agglomération, on a installé un bureau des maires, souvenez-vous, un maire, une voix et cela préfigurait déjà ce pacte de gouvernance dans une démarche que nous avons ensemble voulue et dans laquelle on a toujours eu un dialogue. Un dialogue respectueux où chaque maire pèse le même poids dans les décisions et dans les votes, dans le bureau des maires.

Le maire de Saint-Auban, cher Hervé, a la même voix que le maire de Grasse. Ce pacte de gouvernance finalement, c'est ce qu'il recherche dans son objectif. Nous l'avons mis en œuvre, mais nous délibérons sur cela.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, c'est classique, c'est transparent.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat relatif au pacte de gouvernance ;
- **D'ELABORER** un pacte de gouvernance ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre toute démarche utile à l'aboutissement de cette démarche et à signer tous documents nécessaires.

Monsieur le Président : L'élaboration du pacte de gouvernance est ainsi validée à l'unanimité de notre assemblée sans surprise.

N°116 : Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Suite aux dernières élections municipales et à l'installation du conseil communautaire, il convient de désigner un représentant à la CLE du SAGE de la Siagne pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) qui en est membre.

Monsieur le Président a reçu la candidature de François ROUSTAN. Il demande s'il y a d'autres candidatures et l'autorisation de voter à main levée et d'éviter une petite heure de dépouillement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** François ROUSTAN comme représentant de la CAPG à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE) en charge du dossier du SAGE de la Siagne et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Président : Nous venons de désigner notre représentant à la CLE et du SAGE pour pouvoir représenter notre Communauté d'agglomération dans ces débats à venir, notamment sur les sujets importants de l'eau et des débits réservés et des rejets dans le milieu naturel et de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT). Nous le signifions à François ROUSTAN qui va mieux.

N°117 : Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Verdon

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Suite aux dernières élections municipales et à l'installation du conseil communautaire, il convient de désigner un représentant à la CLE du SAGE du Verdon pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) qui en est membre.

Monsieur le Président a reçu la candidature de Sandrine GIRAUD. Il demande s'il y a d'autres candidatures et l'autorisation de voter à main levée. Oui, nous le notons.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** Sandrine GIRAUD comme représentante de la CAPG à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) du Verdon ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président du Parc Naturel Régional du Verdon et à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Monsieur le Président : Sandrine GIRAUD est installée pour nous représenter dans cette instance importante, dans ces lieux à la convergence de trois départements et de trois EPCI.

N°118 : Désignation de représentants au sein des conseils d'administration des collèges et lycées

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CAPG aux conseils d'administration des collèges et lycées du territoire. Nous avons travaillé avec chacun des maires, un travail de longue haleine qui a nécessité près de quatre semaines d'échanges afin de désigner ces représentants.

Il y a le collège Saint-Hilaire, Canteperdrix, les Jasmins, Sainte-Marguerite, Carnot, La Chênaie, Paul Arène, Wiesenthal, Beltrame, le lycée de Croisset, Amiral de Grasse, le lycée Tocqueville, le lycée Léon Chiris qui sont concernés.

Monsieur le Président propose la liste suivante :

COLLEGE/LYCEE	LOCALITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Collège Saint-Hilaire	GRASSE	Murièle CHABERT	Simon DARAGON
Collège Canteperdrix	GRASSE	Florent ROSSI	Damien MATTEOLI
Collège Les jasmins Sainte-Marguerite	GRASSE	Murièle CHABERT	Gilles RONDONI
Collège Carnot	GRASSE	Murièle CHABERT	Jean-Pierre BICAIL
Collège La Chênaie	MOUANS-SARTOUX	Annie FRECHE	Patricia CHARRIER
COLLEGE/LYCEE	LOCALITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Collège Paul Arène	PEYMEINADE	Jean-Marc MACARIO	Claude SERRA
Collège Simon Wiesenthal	SAINT-VALLIER-DE- THIEY	Pauline BAUDY	David COPPINI
Collège Arnaud Beltrame	PEGOMAS	Florence SIMON	Joëlle NAVARRO
Lycée professionnel Francis de Croisset	GRASSE	Marino CASSEZ	Hervé ROMANO
Lycée général technique Amiral de Grasse	GRASSE	Florent ROSSI	Damien MATTEOLI
Lycée général technique Alexis de Tocqueville	GRASSE	Annie FRECHE	Gilles RONDONI
Lycée professionnel Léon Chiris	GRASSE	Adrien PRATO	Ismaël OGEZ

Il demande si d'autres candidats souhaitent se présenter.

Monsieur le Président : Cela revêt l'accord de tous les maires qui, pour certains, siègent déjà dans les conseils d'administration à qualités ; c'est le cas de Brigitte VIDAL sur Peymeinade qui siège déjà en sa qualité de maire. C'est pour cela qu'elle n'est pas désignée pour la Communauté d'agglomération. Nous avons veillé à ce que chaque exécutif municipal soit respecté dans sa volonté.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** les conseillers ci-dessous pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse auprès des établissements suivants :

COLLEGE/LYCEE	LOCALITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Collège Saint-Hilaire	GRASSE	Murièle CHABERT	Simon DARAGON
Collège Canteperdrix	GRASSE	Florent ROSSI	Damien MATTEOLI
Collège Les jasmins Sainte-Marguerite	GRASSE	Murièle CHABERT	Gilles RONDONI
Collège Carnot	GRASSE	Murièle CHABERT	Jean-Pierre BICAIL
Collège La Chênaie	MOUANS-SARTOUX	Annie FRECHE	Patricia CHARRIER
Collège Paul Arène	PEYMEINADE	Jean-Marc MACARIO	Claude SERRA
Collège Simon Wiesenthal	SAINT-VALLIER-DE-THIEY	Pauline BAUDY	David COPPINI
Collège Arnaud Beltrame	PEGOMAS	Florence SIMON	Joëlle NAVARRO
Lycée professionnel Francis de Croisset	GRASSE	Marino CASSEZ	Hervé ROMANO
Lycée général technique Amiral de Grasse	GRASSE	Florent ROSSI	Damien MATTEOLI
Lycée général technique Alexis de Tocqueville	GRASSE	Annie FRECHE	Gilles RONDONI
Lycée professionnel Léon Chiris	GRASSE	Adrien PRATO	Ismaël OGEZ

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale et aux directeurs d'établissements.

Monsieur le Président : Nous transmettrons à la Région, à l'État et au Département les nouveaux représentants qui représenteront notre EPCI.

N°119 : BP 2026 – Admissions en non-valeur (budget principal)

Monsieur le Premier Vice-président Jean-Marc DELIA expose au conseil communautaire :
Il s'agit d'une délibération pour l'admission en non-valeur sur le budget principal. Monsieur le Comptable Public de Grasse demande l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour lesquelles les moyens de recours sont épuisés ou pour lesquelles une décision de justice s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action de recouvrement. Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour un montant total de :

- 8 538,05 € concernant des créances irrécouvrables et temporaires relatives, principalement, à des factures de redevance spéciale et de loyer de la Pépinière d'entreprises,
- 120 398,53 € concernant des créances éteintes par décision de justice.

Ce sont des créances qui datent, pour certaines, de 2011. La plus récente date de 2023.

Monsieur le Président : Merci. Ces recouvrements sont épuisés ; nous ne le sommes pas. Y a-t-il des questions ?

Paul EUZIÈRE : Une délibération budgétaire n'est jamais anodine. Derrière les colonnes de chiffres, il y a toujours une réalité politique. Et aujourd'hui, cette réalité est celle de près de 129 000 € que notre collectivité renonce définitivement à recouvrer.

Soyons clairs : nous savons tous qu'une Admission en Non-Valeur est une procédure normale. Lorsqu'un comptable public a épuisé toutes les voies de recours, lorsqu'une liquidation judiciaire ou une décision de Justice efface une dette, le Conseil communautaire ne peut pas réécrire le Droit.

Ce n'est donc pas la légalité de cette délibération qui nous interroge.

C'est ce qu'elle révèle.

Car ces 129 000 € ne sont pas tombés du ciel. Ils sont le résultat d'une accumulation de situations qui, pour certaines, remontent à plusieurs années.

Des entreprises disparaissent, des créances s'accumulent, des loyers ne sont plus payés, des redevances restent impayées, et nous découvrons aujourd'hui l'addition.

La véritable question n'est donc pas de savoir s'il faut voter cette délibération.

La véritable question est : comment en est-on arrivé là ?

En parcourant les annexes, chacun peut constater que les pertes les plus importantes concernent un nombre limité d'entreprises.

Certaines représentent plusieurs milliers d'€.

Nous ne parlons donc pas de quelques factures oubliées. Nous parlons d'impayés qui se sont installés dans la durée.

- À quel moment la Communauté d'Agglomération a-t-elle été alertée ?

- Quels dispositifs de suivi existaient ?

- Quelles démarches ont été engagées avant que les liquidations judiciaires ne rendent tout recouvrement impossible ?

La synthèse précise que ces créances concernent principalement la redevance spéciale et les loyers de la Pépinière d'entreprises.

Or, une Pépinière d'entreprises n'est pas seulement un bailleur. Elle est censée accompagner, conseiller, détecter les difficultés, prévenir les ruptures.

Lorsque plusieurs entreprises hébergées finissent en liquidation avec des dettes importantes envers la collectivité, nous sommes en droit de demander si cet accompagnement a été à la hauteur des ambitions affichées.

Nous avons également relevé un autre élément.

Le Comptable public a transmis ses demandes au mois de mars 2025.

Pourtant, ce conseil n'en est saisi qu'en juillet 2026, plus d'un an plus tard ?

Pourquoi plus d'un an d'attente ?

Que s'est-il passé pendant cette période ?

Une collectivité doit savoir piloter ses risques financiers en temps réel, pas avec quinze mois de décalage.

Enfin, je voudrais attirer l'attention sur un point de méthode.

Chaque année, nous débattons du budget, des investissements, des projets, des nouvelles dépenses.

Mais combien de temps consacrons-nous à analyser les recettes que nous perdons définitivement ?

Combien de fois avons-nous eu un véritable bilan des créances irrécouvrables, de leur évolution, de leurs causes, des secteurs les plus fragiles, des enseignements à en tirer ?

La bonne gestion ne consiste pas seulement à ouvrir de nouveaux crédits.

Elle consiste aussi à protéger les recettes publiques.

L'argent que nous abandonnons aujourd'hui est celui des habitants du Pays de Grasse. Chaque € définitivement perdu est un € qui ne financera ni un service public, ni un équipement, ni une politique de solidarité.

Notre responsabilité n'est donc pas seulement d'entériner cette délibération.

Elle est d'exiger que l'on tire les leçons de ces pertes afin qu'elles ne deviennent pas, année après année, une simple ligne comptable que l'on vote dans l'indifférence générale.

C'est ce débat de fond que nous souhaitons ouvrir aujourd'hui.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur EUZIERE. Monsieur le Premier Vice-président, vous avez la parole pour répondre.

Jean-Marc DELIA : Dans le cadre du débat de fonds, toutes nos collectivités ont ces créances en non-valeur qui arrivent. C'est la vie économique réelle d'une Communauté d'agglomération qui fait quand même plus de 100 000 habitants, avec un budget qui est dans les 100 millions d'euros. Quand on ramène les créances en non-valeur par rapport aux mouvements qu'il peut y avoir sur notre collectivité, c'est vrai que ce sont des chiffres importants, mais qui sont à la hauteur de notre engagement au niveau de notre développement économique.

On parle, en plus, d'une période qui a été assez délicate. C'est pour ça que j'ai dit 2011, parce qu'au milieu, on a la crise du Covid. Il faut le dire aussi. Cette crise du Covid, elle a aussi influé sur des entreprises qui étaient vraiment en activité pleine et qui n'ont pas pu rebondir, malheureusement. Il y a eu aussi la crise énergétique, il ne faut pas l'oublier. Je l'ai vécue sur ma commune. J'ai eu des commerçants, des commerces de bouche, c'est la première fois que j'ai vu ça, qui ont été obligés de fermer, qui n'avaient plus la capacité de payer leurs factures énergétiques. On est aussi sur une période qui a été délicate. Après, au niveau du temps, justement, c'est parce qu'on essaie de recouvrir au maximum, de trouver tous les éléments pour recouvrir cette recette qui doit venir à l'agglomération.

Chaque année, on a passé pratiquement des admissions en non-valeur en commission des finances et on a la liste à peu près des entreprises qui n'ont pas pu payer. Concernant les 8 000 euros, la plupart du temps, on a quand même le pécuniaire. Ce sont de petits montants qui se sont accumulés ou, quelquefois, le Trésor, ça coûte plus cher en argent public d'aller recouvrir 7,50 euros que de les mettre en non-valeur.

On en est un peu là. Je tiens à disposition la liste, mais c'est vrai que sur la partie développement économique, sur la partie économique, il ne faut pas oublier que c'est une période qui a été très délicate et qui est toujours délicate, parce qu'il y a eu la guerre en Ukraine, je peux lister. On ne peut pas dire que c'est la Communauté d'agglomération, dans la manière dont elle mène sa politique, qui oriente ou regarde. Je ne veux pas dire qu'on ne regarde pas. Au contraire, on a regardé, c'est pour ça que je réponds. Crise du Covid, guerre en Ukraine, on a eu aussi, à l'heure actuelle, encore des événements en Iran, etc., qui font qu'il y a des mouvements économiques classiques.

On le disait avec certains maires lorsqu'on en a parlé : dans toutes nos communes, on a des admissions en non-valeur, on a une liste. Le tout, c'est de la regarder. C'est là où je te rejoins, Paul (EUZIERE), c'est qu'il faut être quand même vigilant sur quelques points, la redevance spéciale, est-ce que les tarifs sont les bons tarifs, etc., pour qu'on puisse changer, peut-être de braquer, si besoin, mais c'est ce qu'on fait. On le fera encore mieux avec la commission quand elle sera mise en place.

Paul EUZIERE : Nous sommes d'accord sur ce point mais il y a 15 mois de délai entre le moment où l'administration des finances nous transmet le document et l'examen.

Monsieur le Président : Quelques éléments de réponse complémentaires. Finalement, cette délibération, elle n'a rien d'extraordinaire. Vous le savez, on a l'habitude, au fil des années, de constater ce genre de difficulté. Si je vous donne acte de dire qu'on aurait dû peut-être installer la commission avant de passer cette délibération, mais comme vous l'avez vu, vous y avez participé, trois conseils communautaires, 80 délibérations pour réinstaller à la fois les

représentations dans les instances. Nous débattons encore ce matin avec les maires de la rationalisation des différentes commissions, parce qu'en début de mandat, tout est beau, tout le monde veut s'inscrire partout. On l'a vécu au dernier mandat, souvenons-nous, tout le monde lève la main en disant "je veux y être dans cette commission, je me bats pour avoir une place". Le temps faisant, il n'y a que les plus solides qui sont passionnés par la commission dans laquelle ils sont qui y siègent. On s'est dit : "C'est bien de faire une multitude de commissions, mais encore faut-il qu'elles soient efficaces, qu'il y ait du contenu et qu'il y ait du débat." Parce que si c'est pour faire des commissions fantômes, ça n'a pas trop d'intérêt. La commission finances, elle sera de toute façon maintenue. Elle ne fait pas partie des arbitrages, parce que vous le savez, vous avez assisté à toutes les commissions. Pas une n'a manqué dans votre travail. Elle a une légitimité. Ce n'est pas qu'on ait voulu « shunter » la commission finances pour passer cette délibération, et je préfère le dire plutôt que le laisser penser. La deuxième chose, c'est pourquoi 15 mois ? Depuis que le trésor nous dit "vous devez passer ces admissions en non-valeur", ce n'est pas nous qui le décidons, d'ailleurs, c'est parce qu'on a tout fait pour essayer de recouvrer par les voies de recours nécessaires, par huissiers de justice. Quand ça a une légitimité financière, c'est sûr qu'on ne va pas envoyer un huissier de justice pour 7 euros, mais quand il y a des sommes, notamment sur des locations à la pépinière ou ce genre de choses, on a travaillé ligne par ligne pour voir tout ce qui était recouvrable et qu'on peut essayer de rentrer. D'ailleurs, on en a rentré. Entre la somme qui est présentée et la somme originelle, beaucoup ont été, avant de passer en admission en non-valeur, recouverts. Ce travail, il a pris 15 mois, ce n'est pas une volonté de déporter après les élections municipales, c'est un travail qui a été fait de recouvrement. Le point suivant, c'est de dire, vous dites dans votre propos, Monsieur EUZIERE, qu'on s'assoit définitivement sur ces sommes. C'est faux. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, on les constate en admission en non-valeur, mais on se donne toujours la capacité de recouvrer ces sommes. On sait ce que ça deviendra par habitude, mais ça ne veut pas dire, parce qu'on admet une non-valeur dans notre comptabilité publique que si l'opportunité nous est présentée, on ne peut pas recouvrer la somme. Donc, on ne s'assoit pas définitivement. On sait par principe, on le voit à la régie des parkings— que quand quelqu'un ne paie pas sa carte et qu'on met six mois à le retirer, les six mois, on a souvent du mal à les recouvrer. Mais ce n'est pas une volonté de dire que c'est de l'argent des habitants du Pays de Grasse qu'on oublie définitivement. Si on a des opportunités d'aller chercher ces sommes dues, parce qu'il y a eu un service en face, parce qu'il y a eu une livraison de repas à domicile, parce qu'il y a eu une location d'un bureau partagé. Ces sommes, elles sont dues. Elles sont dues, vous avez raison, pour faire du service public. Ce n'est pas une question d'effacer une dette, c'est une question d'admettre en non-valeur, en seuil d'irrecouvrabilité, parce que ça coûte plus cher de recouvrer que de continuer à porter ça. Voilà un petit peu ce que je voulais dire pour compléter les propos de Jean-Marc DELIA et pour répondre aussi à un certain nombre de sujets que vous venez d'évoquer. Sur cette admission en non-valeur, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Pas d'autres interventions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à ces admissions en non-valeur selon les deux listes annexées ;
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget principal 2026 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au chapitre 65 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Monsieur le Président : Nous le notons et nous le transmettons au Trésor public. Merci beaucoup. Nous continuerons à tenter le recouvrement.

N°120 : Dotation de Solidarité Communautaire pour 2026

Monsieur le Premier Vice-président Jean-Marc DELIA expose au conseil communautaire :

Par délibération du 27 février 2025, notre conseil communautaire a délibéré pour définir les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire. Il vous est proposé de fixer pour l'année 2026 le montant à répartir et les sommes perçues individuellement par les communes, pour que les communes puissent inscrire cette dotation de solidarité. Cette dotation de solidarité qui a été mise en place l'année dernière et qui est très attendue et très appréciée, (je parle au nom des communes), par l'ensemble des communes, puisqu'à l'époque, nous avons travaillé tous ensemble pour pouvoir dégager un financement à partir de la communauté d'agglomération à destination des communes, puisque nos chères communes ont de moins en moins de moyens, des baisses de dotation, et il était important de faire appel à la solidarité.

Je tenais à remercier le Président, parce que c'est un courage aussi politique, de pouvoir dégager un financement à travers l'agglomération pour que nos communes puissent avoir une enveloppe intéressante selon la taille des communes. Nous délibérons sur cette répartition et les critères qui ont été mis en place pour qu'on puisse définir par commune ce montant.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Premier Vice-président. Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'interventions.

Je dirai un mot, si vous me le permettez, en complément des propos de Jean-Marc DELIA. Nous nous apprêtons à voter une dotation de solidarité communautaire. Cette dotation, elle est l'incarnation de la solidarité dans notre territoire. Ce ne sont pas des mots creux, nous l'évoquions hier à l'office de tourisme. Ce ne sont pas des décisions qui sont désincarnées, ce sont des actes pragmatiques. Ça veut dire concrètement que notre Communauté d'agglomération ampute sa capacité d'action au profit des communes.

On le fait à double titre, d'abord avec cette dotation de solidarité que nous avons créée de toutes pièces, bien sûr, qui repose sur la fiscalité locale, mais dans laquelle l'agglomération n'a pas l'obligation de dire "nous redistribuons cette dotation de solidarité". Ce sont les plus grandes communes qui sont pénalisées au profit des communes plus petites en taille, pour exprimer la solidarité territoriale. Dans la liste vous voyez, la commune d'Amirat va recevoir 30 000 euros, Andon 35 000 euros, Auribeau 40 000 euros, Briançonnet 30 000 euros, Cabris 35 000 euros, Caille 35 000 euros, Collongues 30 000 euros, Escragnolles 35 000 euros, Gars 30 000 euros, Grasse 664 000 euros, Le Mas 30 000 euros, Mouans-Sartoux 180 000 euros, Les Mijouls 30 000 euros, Pégomas 89 000 euros, Peymeinade 94 000 euros, La Roquette 53 000 euros, Saint-Auban 35 000 euros, Saint-Cézaire 65 000 euros, Saint-Vallier 45 000 euros, Séranon 35 000 euros, Spéracèdes 35 000 euros, Le Tignet 40 000 euros, et Valderoure 40 000 euros.

Au total, c'est 1 700 000 euros qui sont redistribués et qui viennent en déduction de la politique que nous aurions pu faire ensemble à l'agglomération, au bénéfice des exécutifs municipaux. Cette solidarité, elle est exprimée comme ça, avec des actes concrets. C'est un acte fort que nous avons voulu ensemble et que nous avons décidé il y a plus d'un an maintenant.

Il y a un deuxième acte fort que je veux souligner. C'est la démarche du FPIC inversé, (si vous regardez nos voisins du littoral, aux maralpins, aux varois) où les Communautés d'agglomération perçoivent un FPIC qui donne des moyens supplémentaires à l'agglomération, c'est-à-dire que nous avons inversé les taux de participation entre FPIC et communes, permettant, en plus de cette dotation de solidarité, de donner des moyens supplémentaires aux communes. 600 000 euros qui vont aller sur les communes et qui n'iront pas dans l'escarcelle intercommunale, dans les moyens de l'agglomération, les moyens humains, les moyens financiers, les moyens de politique publique et qui contraignent l'agglomération au profit des communes. Je voulais le mettre en lumière, parce que ça ne doit pas être inodore, incolore, sans saveur, nous avons délibéré à l'unanimité des 23 maires.

C'est une démarche volontariste dans notre gouvernance aussi, dans laquelle on renforce chacun des moyens financiers pour les communes. Je crois que c'est important de le souligner là où, partout, c'est l'inverse. Partout, il y a des coups de rabot. Partout, il y a des démarches dans lesquelles on serre les communes. On le voit avec la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), avec la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), avec tout ce qui vient raboter les marges d'action des communes.

Nous faisons l'inverse dans la Communauté d'agglomération. Et il est bon, à mon sens, de le souligner, de le mettre en lumière, parce que ça explique aussi à nos concitoyens à quoi sert

une Communauté d'agglomération. Beaucoup se disent, c'est une strate supplémentaire administrative avec des fonctionnaires, avec un éloignement du service public. Nous montrons l'inverse. C'est important de le dire et de l'expliquer. En tout cas, je vous propose de voter à l'unanimité cette dotation de solidarité communautaire qui aidera chaque commune, chaque maire. Je sais qu'elle est partagée par 100 % des exécutifs et je vous propose de passer au vote.

Leïla TONNERE : J'ai une petite question. Bonjour à toutes et tous. Je voulais savoir si les montants étaient calculés selon, j'imagine, le nombre d'habitants des communes.

Monsieur le Président : Il y a une dizaine de critères qui ont été intégrés. Ça a fait l'objet de nombreux débats, d'ailleurs, avec les maires et la Direction Générale des Finances ici à l'agglomération. On a introduit la notion du nombre d'habitants, puisque plus la commune est petite, plus la dotation de solidarité est importante. C'est un des facteurs. Le dynamisme économique, puisque cette fiscalité se produit sur la dynamique fiscale. C'est important qu'on le pondère.

La part des recettes diverses. La richesse fiscale par habitant, c'est le quatrième point. Le nombre de kilomètres de voirie communale, je crois qu'on a intégré dans la dernière martingale la superficie de la commune en cinquième acte.

Et il y a un sixième : c'était la part des recettes de CFE perçues par l'EPCI. On a pris ces six critères, on les a tournés, on a fait des propositions avec des tableurs Excel avec un plancher pour les petites communes. Vous voyez que dans le tableau qui vous est proposé, personne ne perçoit moins de 30 000.

Il y a des communes qui devraient avoir 2 000 euros, et là, chacun a 30 000 minimum. Si je prends Ismaël OGEZ, il aurait dû avoir 1 800 euros, il a 30 000. Ça, c'est la solidarité qui s'exprime fort. Si on fait le calcul de CFE, il aurait dû y avoir 1 800. Saint-Cézaire aurait dû avoir 74, mais il a 63. Tout le monde est d'accord. On ne va pas rouvrir le débat. Tout le monde est content. Merci Madame TONNERRE.

Christian ZEDET : On est tout à fait d'accord avec Jérôme (VIAUD), mais il faut que ce soit clair et il faut le dire, oui, parce que c'est un effort de l'agglomération qui redistribue cet argent et deux, c'est un effort bien volontiers, avec plaisir, des grandes communes pour vous toutes et tous.

Monsieur le Président : C'est pour cela que c'est important. Je disais à mon Chef de cabinet, qu'on allait mettre cela en lumière cet après-midi, parce que ce ne sont pas toutes les collectivités qui le font. D'ailleurs, il n'y en a pas d'autres. On est les seuls dans le département à avoir cette double démarche à un moment où toutes les communes se serrent la ceinture, on entend tous les maires qui sont asphyxiés financièrement. Dans nos communes, je pense que les maires qui siègent ici sont heureux de faire partie de ce destin du Pays de Grasse, à plus d'un titre.

Je n'évoque pas, non plus la méthode de partage de la dotation cantonale, où l'affectation de la ventilation de cette dotation est à la discrétion du conseiller départemental. Cela s'est toujours fait comme ça. Nous avons décidé pour les 19 communes du canton de Grasse Nord, d'établir un pacte, celui de dire que chaque commune aura 46 470 euros, quelle que soit la taille de la commune. C'est-à-dire que les communes les plus grandes, Peymeinade, Saint-Vallier, ont la même dotation cantonale que les communes de Briançonnet, de Gars, des Mijouls ou de Saint-Auban. C'est aussi une démarche dans laquelle on a renforcé cette solidarité à travers l'action départementale et dans le couple que nous formons département-commune.

C'est un troisième élément où les maires doivent se sentir bien dans cette Communauté d'agglomération, parce qu'ils ont des moyens supplémentaires que d'autres n'ont pas ailleurs : la dotation de solidarité, le FPIC inversé et la dotation cantonale. On est très sympa aussi.

Merci beaucoup pour cette délibération ainsi rapportée. On peut la passer au vote, si vous êtes d'accord. Est-ce que tout le monde est d'accord avec cette dotation de solidarité ainsi expliquée ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le montant global de la Dotation de Solidarité Communautaire 2026 à **1 738 822 €** ainsi que les montants individuels revenant à chaque commune au titre de l'exercice 2026 comme détaillé ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Monsieur le Président : Merci pour cette belle avancée forte et significative.

N°121 : Recrutement d'un administrateur systèmes et réseaux - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un administrateur systèmes et réseaux au sein de la direction des systèmes d'information. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 9 septembre 2026.

Il m'appartient de vous demander votre accord après avoir préalablement discuté avec le Comité Social Territorial (CST), et avoir recueilli l'avis du collège des syndicats, l'avis du collège des élus, j'ai besoin de votre avis. Est-ce que vous êtes d'accord ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 9 septembre 2026 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2026 et suivants.

N°122 : Recrutement d'un auxiliaire de puériculture - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un auxiliaire de puériculture au sein du service de la petite enfance. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 21 août 2026.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 21 août 2026 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2026 et suivants.

N°123 : Recrutement d'un chargé de mission financements extérieurs - Europe - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé de mission financements extérieurs - Europe, qui nous est bien utile, d'ailleurs, pour aller chercher du FEDER, du DSIL, tous les financements européens. Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on réitère ça, puisque c'est quelque chose qui existe déjà, pour trois ans ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2026 et suivants.

N°124 : Recrutement d'un responsable innovation - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un responsable innovation au sein de la direction du développement économique et touristique. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 6 juillet 2026.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 06 juillet 2026 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2026 et suivants.

N°125 : Rémunération des vacataires pour le service jeunesse

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il convient de mettre à jour la rémunération des vacataires du service jeunesse. Nous avons modifié un certain nombre de sujets sur le temps de travail journalier maximum, sur l'animation d'encadrement au centre de loisirs, sur le montant brut des horaires du SMIC, montant à partir du 1^{er} juillet, et sur le montant brut des horaires du SMIC pour 7 heures à partir du 1^{er} juillet.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** à compter du 1^{er} juillet 2026, le barème de rémunération des vacataires de la direction jeunesse, tel que défini ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2026 et suivants.

N°126 : Tableau des effectifs n°59 : Création, suppression et mise à jour d'emplois

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte de la promotion interne 2026. Création de 4 postes et prévision de suppression de 4 postes après avis du comité social territorial.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les 4 postes suivants :
 - 1 rédacteur ;
 - 1 agent de maîtrise ;
 - 1 technicien ;
 - 1 ingénieur ;

- **DE PREVOIR DE SUPPRIMER** les 4 postes suivants après avis du Comité Social Territorial :
 - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - 1 agent de maitrise principal ;
 - 1 technicien principal de 1^{ère} classe ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n° 59 ci-dessous ;

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 58	Création ou suppression	Emplois tableau 59
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGST	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	4	0	4
	Attaché principal	14	0	14
	Attaché	29	0	29
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	13	0	13
	Rédacteur	24	+1	25
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	45	0	45
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	30	0	30
	Adjoint administratif	38	0	38
Filière technique				
Ingénieur général	Ingénieur général	1	0	1
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur hors classe	1	0	1
	Ingénieur principal	10	0	10
	Ingénieur	4	+1	5
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	12	0	12
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	0	6
	Technicien	17	+1	18
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	34	0	34
	Agent de maitrise	19	+1	20
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	14	0	14
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	49	0	49
	Adjoint technique	80	0	80
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	4	0	4
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Animateur	4	0	4

Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	12	0	12
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	13	0	13
	Adjoint d'animation	82	0	82
Filière sportive				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Educateur des APS	12	0	12
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	3	0	3
	Puéricultrice	3	0	3
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	2	0	2
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	5	0	5
	Educateur de jeunes enfants	4	0	4
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	0	2
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	13	0	13
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	12	0	12
	Agent social	1	0	1
Filière culturelle				
Conservateur	Conservateur en chef	1	0	1
	Conservateur	0	0	0
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	2	0	2
	Attaché de conservation	2	0	2
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	5	0	5
	Assistant de conservation du patrimoine	4	0	4
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	5	0	5
	Adjoint du patrimoine	16	0	16
TOTAL		689	+4	693

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 58	Création ou suppression	Emplois tableau 59
Filière administrative					
Attaché	Attaché principal	7h00	1	0	1
	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	19h00	1	0	1

	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	17h30	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	20h00	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	6h00	1	0	1
	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	26h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	10	0	10
	Adjoint d'animation	18h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	20h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	26h00	10	0	10
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	4	0	4
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	27h00	2	0	2
	Agent social	12h00	1	0	1
	Agent social	15h00	1	0	1
	Agent social	17h30	1	0	1
	Agent social	20h00	1	0	1
	Agent social	25h00	1	0	1
TOTAL			55	0	55

AUTRES

Vacataires (à compter du 1^{er} janvier 2024)

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	70 €
Référent déontologue des élus	Par dossier	80 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	95% du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon
Chef de cabinet	15 % d'un temps complet	15% du grade d'attaché principal au 7 ^{ème} échelon
Chargé de mission risques majeurs	15 % d'un temps complet	15% du 11 ^{ème} échelon du grade d'adjoint technique
Chargé de mission planification	15 % d'un temps complet	15% du grade d'attaché au 9 ^{ème} échelon

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 58	Création ou suppression	Emplois tableau 59
Filière administrative				
Attaché	Attaché	2	0	2
	Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Adjoint administratif	1	0	1
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	4	0	4
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Adjoint technique	4	0	4
TOTAL		18	0	18

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 58	Création ou suppression	Emplois tableau 59
Filière technique					
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	14h00	1	0	1
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
TOTAL			3	0	3

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2026 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

N°127 : Rapport d'activités du Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'année 2025

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Nous avons dans notre collectivité des représentants qui sont issus de la société civile et qui reflètent la diversité du territoire. Ça s'appelle le Conseil de développement du Pays de Grasse. Nous avons en chair et en os le Président du conseil de développement qui est là, dans le public, Jean-Pierre ROZELOT, qui incarne, qui porte, qui développe, qui anime ce conseil de développement, qui est un conseil vivant, qui se réunit régulièrement, composé d'une pluralité d'individus qui ne pensent pas pareil, mais qui émane et qui montre l'émanation du territoire dans ses composantes sociales, de catégories socioprofessionnelles, de lieux d'habitat rural, plus dense, urbain. Ce travail, il est mené dans cette instance consultative citoyenne qui aide à la décision publique.

Cela a été créé par une loi d'orientation pour l'aménagement du développement durable du territoire en 1999, la loi dite Voynet, puis renforcé par la loi NOTRe. Le caractère obligatoire des conseils de développement a été confirmé par une loi engagement et proximité en 2019 qui affirme le rôle important, qui peut jouer la démocratie participative à l'appui de la démocratie représentative. Nous n'avons pas attendu qu'il soit obligatoire pour le mettre en œuvre, d'ailleurs, parce que quand elle était optionnelle, nous avons déjà fait cette démarche, parce que nous avons déjà dit combien il était important d'être accompagné et aidé par cette démocratie participative qui éclaire la démocratie représentative.

Je veux remercier devant vous le Président ROZELOT pour la qualité de son travail, pour sa constance, pour la liberté de parole qu'il a laissée à l'intérieur de cette instance où tout le monde peut dire tout ce qu'il pense et pouvoir véritablement contribuer au débat. Ce travail, il a amené beaucoup de succès. Il nous a éclairés, notamment quand nous avons fait, souvenez-vous, une lettre de saisine à Jean-Pierre ROZELOT en disant, "pouvez-vous travailler, s'il vous plaît, monsieur le Président, sur l'habitat rural ?". Pendant le solstice d'été, vous aviez rendu vos travaux depuis la commune de Briançonnet, où vous aviez été restituer le travail sur l'habitat rural, sur les façades, sur les attentes, sur la requalification en milieu rural. Nous vous avons fait une lettre de saisine en disant : "Monsieur ROZELOT, pouvez-vous travailler sur l'e-santé ?" et vous aviez rendu vos travaux depuis Mouans-Sartoux sur les questions de l'e-santé en disant : "Voici nos préconisations pour éviter le désert médical, sur la maison de santé de Valderoure, sur la maison de santé de Saint-Vallier, sur la sortie de l'hôpital de la médecine avancée, sur l'urologie, sur ces cabines qui permettent aussi d'aider et d'accompagner pour avoir des consultations". Nous vous avons écrit des lettres de saisine sur la question de la monnaie locale. Nous n'avons pas suivi votre arbitrage, vous ne vous en n'étiez pas ému. En tout cas, nous avons, à de nombreuses reprises, confié un certain nombre de sujets de développement sociétaux au conseil de développement.

Il nous appartient de partager ce rapport d'activité que vous avez lu, j'en suis sûr, avec intérêt. J'ai essayé de présenter le plus synthétiquement possible, vous l'avez tous, ce rapport que Monsieur ROZELOT vous montre, qui a été mis en œuvre par la communication de l'agglomération qui aide et qui accompagne le conseil de développement. Il a été envoyé préalablement par mail avec la convocation et on vous l'a imprimé en version papier pour que chacun puisse repartir sous le bras avec ce rapport qui est très complet sur l'exercice passé. Y a-t-il des questions ?

Je précise que toute personne habitant le Pays de Grasse peut faire acte de candidature auprès de Monsieur ROZELOT pour siéger dans ce conseil de développement.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport d'activités 2025 du Conseil de Développement du Pays de Grasse.

N°128 : Contrat de Ville : 2024-2030 - Rapport annuel 2025 sur la mise en œuvre de la politique de la ville

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La politique intercommunale conduite en faveur de la politique de la ville mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a pour objectif de favoriser la cohésion sociale et la solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants, par le contrat de ville 2024-2030.

La délibération a pour objet d'approuver le rapport annuel de la politique de la ville pour l'année 2025. Lors du dernier conseil municipal, ce sujet a été évoqué.

Nous avons une politique sur 23 villes, mais qui est fléchée particulièrement sur 2 quartiers : les Fleurs de Grasse et le quartier Grand Centre, qui sont identifiés, pas par nous, mais par tout le monde, sur la politique de la ville dans notre territoire.

Est-ce qu'il y a des interventions ?

Yamina GHALOUNI : La présente délibération demande au Conseil communautaire d'approuver le rapport annuel 2025 de la Politique de la Ville.

Lors du Conseil municipal de Grasse, le 23 juin dernier, je suis intervenue au nom des élus « Grasse à Tous » sur la délibération visant à approuver ce même rapport.

Aujourd'hui, je souhaite revenir dans cette assemblée sur 3 points que nous avons alors soulevés.

Le premier point concerne le fait que, depuis le 11 janvier 2017, le quartier prioritaire des Fleurs de Grasse ne dispose plus d'un Conseil Citoyen qui lui soit propre, alors que l'article 7 de la loi (n°2014-173) du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine rend obligatoire la mise en place d'un Conseil Citoyen dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

En réponse à notre question demandant au maire de Grasse : « sur quelle base légale les instances signataires du Contrat de Ville s'appuient pour qu'il n'y ait plus qu'un seul Conseil Citoyen alors que Grasse comprend deux quartiers prioritaires », Madame Giaccone a expliqué qu'« en 2017, l'association Soli-Cités qui portait le Conseil Citoyen des Fleurs de Grasse, a mis fin au contrat et il a été acté avec les services de l'Etat d'avoir un seul et unique Conseil Citoyen ».

Le pilotage de Contrat de ville étant confié à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, je me tourne vers son président afin que nous soient communiqués les documents officiels qui ont permis de déroger à la loi en actant avec les services de l'Etat :

- ✓ La continuation depuis 2017 du premier Contrat de Ville avec un seul et unique Conseil Citoyen ;
- ✓ La signature du Contrat de Ville actuel (2024/2030) avec la mise en place d'un seul et unique Conseil Citoyen.

Le deuxième point concerne la représentation des habitants du quartier prioritaire Les Fleurs de Grasse au sein du seul et unique Conseil Citoyen de Grasse.

Lors du dernier Conseil municipal, Mme Giaccone s'est engagée à nous faire transmettre la liste des membres du Conseil Citoyen, dont ceux présents des Fleurs de Grasse.

Le document promis ne nous a toujours pas été communiqué, alors même qu'il nous aurait été très utile pour pouvoir intervenir aujourd'hui en meilleure connaissance de cause.

Nous demandons donc à Monsieur le Président de bien vouloir nous faire parvenir :

- ✓ La liste des membres du Conseil Citoyen des Fleurs de Grasse jusqu'en 2017 ;
- ✓ La liste des membres du Conseil Citoyen unique entre 2017 et la fin du premier Contrat de Ville ;
- ✓ La liste des membres du Conseil Citoyen unique dans le cadre du nouveau Contrat de Ville 2024/2030.

Le troisième et dernier point concerne le rapport soumis aujourd'hui au vote du Conseil communautaire.

Lors du dernier Conseil municipal de Grasse, j'ai signalé que ce rapport ne comporte aucune analyse qualitative des actions menées.

J'ai également signalé qu'il ne fait mention d'aucune action au bénéfice du quartier prioritaire Les Fleurs de Grasse.

Mme Giaccone a convenu que le rapport ne fait pas figurer d'actions concernant ce quartier.

Elle a cependant précisé que des actions avaient été menées sur ce quartier en 2025. Une quarantaine au total.

Pourtant, le décret (n° 2015-1118) du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville définit de manière très claire tous les éléments qui doivent obligatoirement figurer dans le rapport.

Ainsi, concernant l'analyse qualitative, le point b du décret explique que le rapport : « présente l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la Politique de la Ville définis par la loi, et des objectifs particuliers énoncés dans le Contrat de Ville ».

Concernant les actions menées dans chaque quartier prioritaire, le point c du décret demande que le rapport : « retrace les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires ».

Le rapport présenté aujourd'hui au vote est incomplet. Il n'est pas conforme à la réglementation.

Nous invitons donc Monsieur le Président à retirer cette délibération afin que le rapport soit complété conformément au décret du 3 septembre 2015.

Monsieur le Président : Merci, Madame GHALOUNI, pour votre intervention conforme à celle du conseil municipal.

Marie GIACCONE : Je vais revenir sur ce que nous avons évoqué le 23 juin dernier. J'ai été prise de court par les contre-vérités qui ont été énoncées lors de ce conseil municipal. Je peux vous affirmer que depuis 2015, il y a bien toujours eu deux conseils citoyens, l'un sur les Fleurs de Grasse et l'autre sur le Grand Centre, avec des animateurs qui avaient des postes d'adultes relais et qui étaient dédiés à leur animation. Sur les Fleurs de Grasse, plus particulièrement, parce que c'est là que porte votre interrogation, l'animation et le conseil citoyen ont existé jusqu'en 2021, voire jusqu'au 11 octobre 2022, lorsqu'un comité de pilotage a validé cette fusion temporaire des deux conseils citoyens pour maintenir l'animation et la participation citoyenne sur les quartiers. Il est vrai que c'est Soli-Cités qui portait cette animation et qui a continué à la porter.

Ensuite, le chef de projet a continué cette animation avec la directrice de Soli-Cités, et ce, jusqu'en 2022. Un rapport extérieur réalisé par GIE Passages et mandaté par l'État faisait un état des conseils citoyens en 2021. Il apparaît bien dans ce rapport qu'il existait un conseil citoyen sur les Fleurs de Grasse. Dans ce rapport, on peut lire que ce conseil citoyen faisait état d'un essoufflement du dispositif, aggravé par la crise sanitaire, d'un nombre de participants réduit et d'une posture parfois trop politisée qui ne favorisait plus le fonctionnement normal de cette instance. C'est pourquoi, le 11 octobre 2022, lors d'un comité de pilotage de contrat de ville, les membres du comité de pilotage ont décidé de fusionner temporairement ces deux conseils citoyens afin de préserver les forces vives restantes et de confier leur animation à une nouvelle structure qui était alors la SCIC Tetris. La SCIC Tetris a quitté Grasse en 2025, ce qui rendait le portage impossible.

Que faire alors ? Arrêter l'animation des conseils citoyens ? Non, ça n'a pas été le choix de la Communauté d'agglomération ni de son Président. L'animation a été maintenue par le biais d'un chef de projet et d'un délégué du préfet qui maintenaient cette animation. Le 11 septembre 2025, lors de la réunion du conseil citoyen, c'est l'animation qui a été confiée au chef de projet politique de la ville. Depuis, des réunions se sont poursuivies, quatre réunions, un comité technique, un comité de pilotage, une réunion publique, deux ateliers de concertation aux Fleurs de Grasse.

Il existe en outre plusieurs autres espaces de participation citoyenne, que sont le conseil de quartier, la revue de quartier, ou encore le conseil municipal des jeunes. Vous trouverez d'ailleurs ce que je peux vous montrer comme preuve que le conseil citoyen existait, puisque nous avons bien une affiche d'une réunion publique qui s'est tenue au mois de mai 2019 sur les Fleurs de Grasse. Enfin, le travail de concertation mené par ce service, le service du contrat de ville, est remarquable au niveau de la région, parce que pas plus tard que ce matin encore, Cité Ressources PACA a envoyé un mail pour demander au chef de projet de venir présenter tout son travail de concertation et d'élaboration de l'appel à projets et des priorités définies dans celui-ci en y associant le conseil citoyen. Je dis "le", parce qu'aujourd'hui, oui, temporairement, ils ne sont pas deux, mais c'est pour maintenir la participation citoyenne.

Enfin, sur la liste des membres, aujourd'hui, il y a bien 21 membres dans ce conseil citoyen, mais avant de diffuser une liste, il nous faut l'accord des membres. Nous avons demandé l'accord des membres et ceux-ci ont refusé que leur nom soit communiqué.

Donc nous vous transmettrons une liste avec un A, un B, un C, leur lieu d'habitation, mais nous ne pouvons pas, si on se réfère à la loi RGPD, communiquer une liste. Ils refusent qu'on communique leur nom. Ce que je peux vous dire, en revanche, c'est que sur ces 21 membres, il y en a 5 sur les Fleurs de Grasse et le reste est sur le Grand Centre.

Monsieur le Président : Merci, Madame GIACCONE. Je ne vais certainement pas retirer cette délibération, parce que ça voudrait dire que nous ne verserons pas l'argent non plus aux associations qui mettent en œuvre cette stratégie. Si je vous écoutais en retirant cette délibération, le monde associatif serait privé de participations financières pour mettre en œuvre les projets. Ce serait préjudiciable, je crois.

Vous vous en souvenez, nous avons, comme l'a dit Marie GIACCONE lors du dernier conseil municipal, eu ce débat. Je souhaitais vous apporter quelques éléments en préambule de la délibération avant que nous votions pour que, j'espère, tout le monde vote « pour ».

Depuis la mise en œuvre de cette loi de 2014, ces deux conseils avaient été créés, comme l'a dit Marie (GIACCONE), avec deux postes d'adultes relais dédiés à leur animation. Il y a eu ces constats de difficultés rencontrées, je ne reviendrai pas dessus. Sur les conseils citoyens de Grasse, ce rapport faisait l'état d'un essoufflement de ce dispositif, comme cela a été évoqué. Nous avons aujourd'hui mis en œuvre, avec les services, en concertation avec l'État, pour travailler activement aux modalités nécessaires et au partage. Je vous propose de voter

cette délibération qui va dans le bon sens. Je pense que la retirer ne serait pas légal, puisqu'on doit présenter dans l'assemblée délibérante le rapport de l'année passée. C'est une obligation réglementaire.

Je ne vais certainement pas retirer ce rapport annuel qui retrace publiquement ce que nous avons fait l'année passée. Ce travail, il a été véritablement fait. Nous devons le partager avec l'ensemble des élus qui financent ça, les 72 conseillers communautaires et, quelque part, les 110 000 habitants.

Leïla TONNERRE : Je voulais juste ajouter et le dire à Madame GIACCONE. Ça fait plus d'un an que le conseil citoyen est animé par le chef de projet politique de la ville. Ça n'est pas une situation qui doit être pérennisée. Il est important, pour des questions de pluralisme, pour des questions d'indépendance du conseil citoyen, qu'il soit animé par des associations ou, en tout cas, pas par un des financeurs, qui est la CAPG. Le chef de projet est un animateur très sérieux, mais c'est important d'ajouter que ce conseil citoyen doit être indépendant, pour plein de raisons, parce que les habitants ont envie de parler librement de leur quartier. Parce que c'est la loi aussi, mais pas seulement. Parce que, d'un point de vue humain, quand un conseil citoyen est animé par un agent de la CAPG ou même de la mairie, les personnes se censurent, en tout cas, dans leurs paroles, et ce n'est pas l'idée.

Monsieur le Président : Ce n'est pas notre idée non plus. Le chef de projet n'a pas, je pense, une démarche de censure ou de regard pesant qui empêche le débat.

Leïla TONNERRE : Oui, mais ça, c'est votre avis, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Je pense que c'est mon avis, mais c'est aussi l'avis du conseil citoyen. Les habitants du conseil citoyen, je pense, se sentent plutôt en phase avec le chef de projet et plutôt libres de parler.

Leïla TONNERRE : Vous savez que j'étais conseillère citoyenne et que je suis toujours en lien avec l'ensemble des conseils citoyens. Je pratique le terrain. Même si le chef de projet met tout en œuvre. On ne le remet pas en question, mais le fait qu'il représente une institution. C'est tout.

Monsieur le Président : Merci de votre contribution.

Marie GIACCONE : Je reviens sur un de mes propos. Tout à l'heure, j'ai dit cinq représentants des Fleurs. Non, c'est 4 représentants des Fleurs de Grasse et 17 du Grand Centre et de Saint-Claude, qui est un nouveau quartier qui a été intégré au quartier Grand Centre. Un courrier vous parviendra avec l'ensemble des éléments.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Dans les 17 du Grand Centre, il y avait Madame TONNERRE en 2025. Ce qui montre que tout le monde a sa place dans ce conseil, vous vous en souvenez. En tout cas, dans la première partie de l'année, vous avez siégé dans cette objectivité-là et dans cette démarche de contribution.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport, joint en annexe, sur la mise en œuvre de la politique de la ville 2025 et de le rendre public.

N°129 : Rapports annuels 2025 des délégataires de services publics des services de l'eau et assainissement et du transport public de voyageurs

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente à son assemblée, chaque année, les Rapports Annuels des Délégués (RAD) des services publics des services d'eau et d'assainissement sur lesquels il est compétent ainsi que pour les transports publics de voyageurs.

Le conseil communautaire est ainsi appelé à prendre acte, pour l'exercice 2025, des rapports suivants :

- Rapport de l'eau potable de la commune de Grasse ;

- Rapport de l'assainissement collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse et la Roquette-sur-Siagne ;
- Rapport de l'assainissement collectif de la commune de Pégomas ;
- Rapport pour la gestion et l'exploitation du service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires) sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Y a-t-il des questions ?

Paul EUZIERE : D'abord, je voudrais dire que quand on reçoit les rapports de délégation 5 jours avant le conseil et qu'ils font, par exemple, 570 pages, cette simple partie du conseil, je sais, je dois être un des rares à simplement regarder vaguement. Oui, je lis lentement, en plus. Ça pose vraiment un problème, je le dis. En conseil municipal, on a les délibérations trois semaines avant ou deux semaines avant. En conseil d'agglomération, non, il n'y a pas de plénière, les commissions ne sont pas mises en place. On reçoit des milliers de pages, parce que c'est le cas, pour ce conseil. Evidemment, ce que je vais dire, ça tombera à côté, ça sera en perte et profit comme d'habitude. Mais ce n'est pas grave. Ce n'est pas grave, parce que j'ai l'habitude.

Je vais parler de Suez et du service de l'eau potable à Grasse.

Le rapport annuel qui nous est présenté aujourd'hui concerne exclusivement le service de l'eau potable de la commune de Grasse.

Je veux le préciser d'emblée : les chiffres que je vais citer ne sont ni ceux de l'opposition, ni ceux d'une association, ni ceux d'un cabinet d'expertise indépendant. Ce sont les chiffres de Suez.

Autrement dit, le constat que je vais dresser est celui du Délégué lui-même.

À la lecture de ce rapport, une première impression se dégage. Tout semble aller pour le mieux.

Les pages se succèdent en présentant des photographies de chantiers, des renouvellements de conduites, des équipements modernisés, des dispositifs de télégestion, des recherches de fuites, l'inauguration de la nouvelle usine de la Foux (qui est d'ailleurs le résultat de décisions du SIEF et de la CAPG, et non de Suez).

Tout cela est réel.

Mais un rapport de Délégation de Service Public ne doit pas être jugé sur la liste des moyens mobilisés.

Il doit être évalué à partir des résultats obtenus.

Et c'est précisément là que le bât blesse.

Le premier indicateur de performance d'un réseau d'eau potable est son rendement.

En 2024, il était de 80,82 %.

En 2025, il tombe à 77,05 %.

En une seule année, le réseau grassois perd près de 4 points de rendement.

Cela signifie qu'aujourd'hui près d'un quart de l'eau mise en distribution disparaît avant d'arriver au robinet des usagers.

Dans un département confronté à des sécheresses récurrentes, dans un contexte où chaque mètre 3 d'eau devient précieux, cette situation ne peut pas être considérée comme acceptable.

Mais le plus inquiétant est ailleurs.

Le rapport contient une phrase qui, à elle seule, résume la situation.

Je cite : « L'intensification de la recherche de fuite n'a pas permis en 2025 de réduire les fuites d'eau sur le réseau. »

Cette phrase est lourde de sens.

Elle signifie que les moyens engagés ne produisent plus les résultats attendus.

Les recherches de fuites sont plus nombreuses.

Les capteurs se multiplient.

Les outils de surveillance sont plus performants.

Pourtant, les pertes continuent d'augmenter.

Autrement dit, le problème n'est plus celui de la détection.

Il devient celui de l'efficacité de la stratégie mise en œuvre.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la gestion de ce service public a été confiée par la majorité du conseil municipal de Grasse, et contre l'avis du groupe « Grasse à Tous » à Suez.

Treize années d'exploitation.

Treize années durant lesquelles le Déléгатaire avait pour mission d'assurer l'exploitation du réseau, sa maintenance, la recherche des fuites, l'amélioration de sa performance et le respect des objectifs contractuels.

Or que nous dit aujourd'hui son propre rapport 2025 ?

Que le rendement baisse.

Que les pertes augmentent.

Que les fuites persistent.

Et que les actions entreprises ne permettent plus d'inverser cette tendance.

Nous ne prétendons pas que Suez soit responsable de l'âge des canalisations.

Personne ne peut sérieusement soutenir qu'un délégataire hérite d'un patrimoine neuf. Encore que Suez ait été fermier, puis Déléгатaire depuis 1988 et que l'on peut aujourd'hui au vu de ce rapport sur la distribution de l'Eau potable à Grasse se poser la même question que nous posions hier -et au même moment- sur le bilan de l'affermage, puis de la DSP sur la gestion du canal du Foulon dont on sait dans quel état il a été restitué au SIEF par Suez. J'y reviendrai.

Si Suez n'est pas responsable de l'âge des canalisations, en revanche, Suez est pleinement responsable de la qualité de son exploitation et des résultats qu'elle obtient.

Et après treize années de Délégation de Service Public, le principal indicateur de performance est en recul.

C'est un fait.

Monsieur le Président : Merci pour ces propos que je partage en partie. D'abord, je vous remercie de mettre en lumière le travail que nous avons mené, que j'ai mené avec la création du SIEF, et de dire combien nous avons vécu, en tout cas, sur la création du SIEF, avec Rachid BOUABANE-SCHMITT, avec les neuf communes, et où j'ai parlé individuellement avec chaque maire.

Paul EUZIERE : Monsieur le Président, si vous le permettez, ce que je voulais dire simplement, c'est que s'il y a eu le SIEF, c'est parce qu'il y a eu une opposition et des recours administratifs à l'origine desquels nous sommes, contre une DSP qui était illégale. La DSP sur le Foulon, que la Ville de Grasse ne pouvait pas, vous le savez, mais vous n'étiez pas responsable, concéder à qui que ce soit, puisqu'elle n'était que détentrice et non propriétaire du canal. C'est parti de là. Vous arrivez et Monsieur BOUABANE-SCHMITT [ensuite] mais la bataille avait commencé avant.

Monsieur le Président : Absolument, mais la mise en œuvre, j'ai eu la lourde charge de réunir les neuf communes, la lourde responsabilité aussi de trouver un dialogue syndical qui n'existait pas et pour lequel nous avons pris des options différentes de celles du passé. Je souligne le fait que vous avez mis en lumière effectivement l'état de ce canal et qu'à marche forcée, nous avons lutté contre les pertes en eau qui étaient très conséquentes. Je veux juste, tout en disant que tous vos propos sont fondés sur la responsabilité à la fois du délégant et du délégataire, du contrôle de la DSP, c'est notre rôle, c'est notre responsabilité. On ne peut pas juste acter des rapports année après année et on doit avoir un contrôle actif des résultats pour avoir moins de réseaux fuyards et pour avoir plus de résultats. C'est une bonne gestion. Vous avez raison de le souligner.

Je veux juste temporiser sur vos propos quand vous comparez le SIEF où, quelque part, vous saluez le travail que j'ai mené ou que nous avons mené. Je vous en remercie, ça me touche. Quand vous comparez 45 kilomètres de réseau et 156 kilomètres de réseau secondaire d'acheminement, il y a, à la fois, vous l'avez dit, un héritage de réseau qui est dans un état

peut être difficile sur ces réseaux-là, mais il y a aussi des responsabilités d'entretien et de renouvellement. C'est important, mais il y a aussi la complexité d'un réseau secondaire qui est beaucoup plus vaste. Je ne cherche pas d'excuses, parce qu'il est de notre devoir d'être exigeants dans ce que nous avons et ce que nous rendons aux Grassois. On doit être dans cette approche que vous soulignez, d'avoir des comptes qui sont rendus et d'avoir une ressource qui est plus protégée.

On ira dans ce sens. On a d'ailleurs la responsabilité dans la DSP de demander des résultats et de ne pas juste constater une mise en page qui nous annonce des chiffres. On doit être exigeant, on doit être dans le contrôle du délégataire et on doit, pour l'intérêt des deniers publics grassois et de la ressource, être dans cette exigence que je souligne et je vous rejoins en tout point. Juste, je voulais temporiser sur le fait qu'on ne puisse pas comparer 45 kilomètres de réseau avec des gros débits qu'on est en train de faire, avec Châteauneuf-de-Grasse, Bar-sur-Loup, Roquefort-les-Pins, Opio, Valbonne, Gourdon, Mouans-Sartoux, Grasse. Dans ces 9 communes, on est en train de changer ces 45 kilomètres de réseau. Ils sont presque dans un engagement inédit en termes de calendrier, en termes de puissance financière. Il y a ces 150 kilomètres de réseau d'acheminement qui doivent être plus performants. On ne peut pas acter des reculs en termes d'acheminement d'eau. Je vous donne acte là-dessus et je demanderai à l'administration. On a des gens qui sont payés pour ça. Un contrôleur de gestion, sur nos délégataires, et je demanderai qu'on puisse effectivement interroger sur ces questions-là de ce recul.

Paul EUZIERE : Pardon, juste un mot. Je suis totalement d'accord, 150 kilomètres, ce n'est pas 40 kilomètres, etc., mais le pourcentage et la tendance, je les ai déjà vécus sur le Foulon, c'est ça que je veux dire, simplement. Je dis attention, parce que là, on est sur une pente, on descend. Ils sont en train de nous expliquer qu'on va se retrouver avec la même situation qu'avec le Foulon, c'est-à-dire, un de ces jours, avoir des travaux immenses à faire, parce qu'on aura des pertes d'eau qui seront inacceptables. C'est ce que je veux dire. C'est le pourcentage qui est inquiétant, parce qu'on est en baisse. C'est un pourcentage qui est en baisse, et c'est le même schéma que le Foulon.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Nous pouvons prendre acte du fait que le débat a eu lieu. Nous notons l'intervention de Monsieur EUZIERE et les réponses au procès-verbal de notre assemblée. Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autres interventions. Je vous remercie.

Sur le rapport annuel de Moventis, y a-t-il des interventions ?

Paul EUZIERE : Je souhaite concentrer mon intervention plus particulièrement sur deux éléments du rapport financier 2025 de « Moventis-Pays de Grasse qui, à notre sens, appellent une réponse claire du délégataire.

Premièrement, les capitaux propres de la société sont devenus négatifs :

-934 000 € fin 2025, contre encore +166 000 € fin 2024.

Ce basculement s'accompagne d'une perte nette de 1,1 million d'€ sur l'exercice, alors que le bénéfice affiché en 2024 reposait presque entièrement sur un résultat exceptionnel non récurrent.

Une société en capitaux propres négatifs se trouve, en Droit des sociétés, dans une situation qui impose normalement à ses associés de statuer sur la poursuite de l'activité.

Le rapport n'en dit pourtant pas un mot, ni sur les mesures que le groupe Moventis entend prendre pour restaurer la solidité financière de sa filiale.

Deuxièmement, 9,46 millions d'euros -soit plus de la moitié du passif total de l'entreprise- figurent sous la ligne « autres dettes », sans aucune précision sur leur nature.

Combiné à une trésorerie qui s'est effondrée de 74% en un an, cette opacité nous empêche d'apprécier la réalité du risque financier porté par notre délégataire.

Nous demandons donc que le conseil communautaire sollicite formellement Moventis pour obtenir, d'une part, le détail de ce poste de 9,46 millions d'€, et d'autre part, un plan précis de reconstitution des capitaux propres.

Monsieur le Président : Merci. Monsieur le Président de Sillages, peut-être, vous voulez dire quelques mots et je compléterai vos propos, si vous voulez bien.

Claude SERRA : Quelques mots très rapidement. Effectivement, c'est une situation que nous suivons de très près. Vous le savez, cette situation où vous avez signalé la bonne situation financière de la société en 2024, c'est parce que la situation financière a été abondée par le groupe. Actuellement, je suis en mesure de vous rassurer sur un point qui, je pense, est un point majeur. D'abord, c'est que la sous-traitance dans le milieu scolaire a très bien fonctionné. Nous n'avons plus de grève dans l'intérêt des familles et des enfants.

Si je prends les chiffres entre janvier et mai 2026, par rapport à l'année 2025, nous sommes en progression de plus de 48 % de fréquentation. C'est-à-dire que je pense que les perspectives sont très encourageantes. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Président. Quelques mots pour rebondir sur les propos de Paul EUZIERE. Vous évoquez la situation de l'exercice qui se clôture par une perte de 1 100 000 euros, vous avez raison. Le chiffre d'affaires est resté stable, à 15 millions d'euros, mais on a des détériorations d'un certain nombre de sujets.

Je ne décris à personne le climat social que nous avons traversé. Je ne décris à personne les pertes générées dans cette situation et le surcoût des frais de fonctionnement, notamment des frais d'avocat. 400 000 euros de frais d'avocat. On a un chiffre d'affaires qui est stable. On a des charges inhérentes à un climat social plus que tendu. On l'a vécu. Les Grassoises et les Grassois l'ont déploré. Moi aussi, d'ailleurs.

Des sujets de sous-traitance, notamment sur la sécurisation du scolaire, où il a fallu externaliser, sous-traiter... C'est Moventis qui l'a choisi sur la question pour fiabiliser les lignes scolaires dans un exercice qui était compliqué. Aujourd'hui, je pense, comme l'a dit Claude SERRA, qu'on va vers des situations qui seront plus sereines. En tout cas, je l'espère, je l'appelle de mes vœux et que ces charges qui, ponctuellement, sont venues grever et déséquilibrer un certain nombre de ratios ne se réitèrent pas. J'espère qu'on n'aura pas de climat social de cette manière tous les ans. Je ne le pense pas. Ça a contribué à déséquilibrer la situation. Nous avons, bien sûr, nous aussi, comme vous l'avez dit, demandé à la société Moventis des éléments de sécurité financière, notamment sur ses capitaux propres.

Nous veillerons, et vous avez raison de dire qu'un exercice qui se termine avec une perte de 1,100 million dans la dégradation du résultat d'exploitation et l'absence de produits exceptionnels enregistrés en 2024 sont tout à fait exact.

Leïla TONNERRE : Monsieur le Président, votre réponse me force à prendre le micro, puisque ce que j'entends, c'est que ce sont les mouvements sociaux qui ont contribué à un déséquilibre économique de l'entreprise. Quand il y a un mauvais climat social, il faut se poser des questions. Il ne vient pas pour rien le mauvais climat social.

Je pense que quand on est salarié, on n'a pas trop envie de faire des grèves et de perdre de l'argent, parce que quand on fait des grèves, on n'est pas payé. En tant que Grassoise, en tout cas, je constate que le réseau de bus est inefficace. On constate que les horaires ne sont pas respectés. On constate que le prix est encore trop cher. On constate tout un tas de choses qui rendent inefficace, en tout cas, le service qui est proposé. Les bus sont constamment vides, évidemment, puisqu'ils ne sont pas à l'heure. Les gens ne prennent plus le bus.

Monsieur le Président : C'est ce qui a été rectifié dans le climat social, justement.

Leïla TONNERRE : Oui et non. Je ne vais pas rentrer dans le débat là, mais en tout cas, on ne peut pas laisser dire que le climat social est l'unique...

Monsieur le Président : Je pense que vous évoquez des choses que vous ne maîtrisez pas, notamment sur un certain nombre de sujets qui sont en procédure actuellement.

Leïla TONNERRE : En tout cas, je maîtrise le fait d'être une administrée comme les autres et d'avoir besoin de prendre le bus de temps en temps.

Claude SERRA : Je suis en mesure de vous donner quelques précisions et de vous rassurer pleinement. La quasi-totalité des familles qui vivent peut-être en dehors de Grasse et qui ont un besoin permanent de transport collectif, que ce soit pour les familles, pour les scolaires,

que ce soit pour les salariés, et souvent les salariés modestes, ne se plaignent pas de nos horaires. Je vous en remercie.

Leïla TONNERRE : Vous le dites, il faut vous croire. C'est sur le déclaratif ?

Monsieur le Président : Non, mais vous prenez la parole.

Claude SERRA : Par ailleurs, en ce qui concerne la dégradation du climat social, un certain nombre d'affaires sont pendantes actuellement au tribunal judiciaire de Grasse, je n'en parlerai pas.

Leïla TONNERRE : Oui, je suis très au courant. Je connais tout ça.

Claude SERRA : Donc, ça devrait vous amener à être un peu plus prudente dans vos propos, chère collègue.

Leïla TONNERRE : Monsieur, on peut quand même critiquer de façon... Ce n'est pas gratuit. On aimerait bien avoir un réseau de transport efficace avec des bus à l'heure, c'est tout.

Claude SERRA : Je voudrais simplement, chère collègue, que vous preniez enfin conscience que la difficulté que nous avons est très grande d'assurer le transport collectif sur un territoire excessivement vaste qui comporte un Haut-Pays avec une faible population, mais dont nous avons l'honneur d'assurer le transport et des enfants et des salariés. Je voudrais vous rappeler quand même quelque chose, et je parle là sous le contrôle de Madame la Maire de Peymeinade et de moi-même, maire du Tignet, c'est que nos enfants, pour arriver à l'heure dans les lycées de Grasse, c'est-à-dire à 8 h le matin, sont désormais obligés de partir à 6 h 35 le matin. Vous voyez un peu ce que supportent les enfants. Alors, de grâce, laissez-nous travailler et au lieu de sans cesse critiquer, laissez-nous agir, on est en train de rétablir la situation ...

Leïla TONNERRE : Monsieur, la pluralité c'est important.

Claude SERRA : ... qui était excessivement dégradée. Nous gagnons actuellement la confiance des familles. Nous avons 41 % de progression de plus. Laissez-nous donc travailler. Au travers de vos propos, je ne voudrais pas que soit mise en cause la qualité de l'ensemble des services de la CAPG qui travaillent d'arrache-pied sur ce secteur. Je vous remercie, chère Madame.

Leïla TONNERRE : Merci, Monsieur. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Merci aussi d'accepter les critiques, parce que je sais qu'ici, dans cette assemblée, nous sommes absolument, apparemment tous d'accord, puisque les débats ne sont pas vraiment des débats. Personne ne prend la parole, mis à part quasiment le Président de l'assemblée. Merci de me laisser faire mon travail d'opposante.

Florence SIMON : Je vais me permettre de prendre la parole.

Leïla TONNERRE : Avec grand plaisir.

Florence SIMON : Simplement, pour appuyer les propos de Claude SERRA sur la vallée de la Siagne, nous avons tous les bus. Les enfants les prennent également. Nos ados prennent le bus tous les jours pour se rendre dans les lycées de Grasse, puisque nous n'en avons pas sur notre territoire. Ils se lèvent extrêmement tôt. Ils prennent le bus à 6 h et quelque pour prendre le lycée à 8 h. Il n'y a jamais eu de retour depuis le jour de la rentrée sur les problématiques relevées. Je peux vous assurer que sur l'ensemble des habitants de la vallée de la Siagne, s'il devait y avoir une problématique majeure au niveau des bus, et même mineure, nous le savons immédiatement. Il n'y en a eu aucune. J'en félicite l'organisation, ainsi que les chauffeurs qui sont particulièrement attentifs et qui ne semblent pas poser de problème, parce que quand il y en a eu, je les ai même personnellement reçus en ma qualité de maire dans la commune de Pégomas, parce qu'ils ont démarché toutes les communes de la CAPG pour se plaindre auprès des maires, ce qui n'est plus arrivé depuis fort longtemps. Félicitations pour la gestion de notre réseau de bus sur le vaste territoire que nous occupons.

Je pense que nous pouvons être fiers de l'organisation qui est mise en place pour pouvoir transiter nos élèves, écoliers, lycéens et collégiens.

Leïla TONNERRE : Pour les scolaires, on est d'accord que c'est efficace. Ce n'était pas l'objet de mon propos.

Monsieur le Président : Parce que ça a été externalisé. Ça a été justement externalisé pour éviter d'être dans cette situation de conflit social que les Grassois ont subi, Madame. Vous pouvez vous porter dans une démarche dans laquelle vous évoquez le fait que ce ne sont pas les conflits sociaux qui ont dégradé une situation financière. C'est le cas. Il faut assumer, vous prenez vos positions, vous dites, "votre déclaration m'impose de prendre le micro." On ne peut pas juste avoir une petite attaque en règle. Il faut aussi dire que ces conflits sociaux, les Grassois en ont ras-le-bol. C'est une vérité, Madame. Au bout du compte, il y a eu une dégradation financière, 1 100 000 euros, qui est due, je l'ai dit, 400 000 euros d'avocats, 600 000 euros d'externalisation. Vous dites : "Oui, sur le scolaire, ça va mieux." Mais ça va mieux, parce qu'on est sorti des conflits sociaux. Ça va mieux, parce qu'on a externalisé cette situation pour se mettre à l'abri des conflits sociaux avec des prestataires en externalisant le service. C'est une vérité.

On évoque un déficit de 1 100 000 euros. Ce déficit, on me demande d'où il vient. Je donne deux chiffres. Externalisation du scolaire, 600. Frais d'avocat, 400 ou 450. Ça, ce sont les chiffres que je souhaite verser à nos débats. Je veux bien tout entendre, mais on est dans cette situation. Elle est vraie.

Les chiffres que Paul EUZIERE évoque sont vrais. On doit être vigilant. On doit demander aussi à la société Moventis comment dans leurs fonds propres ils pourront tenir cette situation-là. C'est de notre responsabilité, vous avez raison. Mais on ne peut pas saisir le micro au passage et dire la moitié des choses. D'autres interventions ? Tout le monde peut s'exprimer. Contrairement à ce que vous venez d'évoquer, il n'y a pas que le Président de l'assemblée qui parle. Chacun des maires peut parler, les 23.

Leïla TONNERRE : Encore une fois, j'aimerais qu'on ne travestisse pas mes propos. Je n'ai pas dit que les personnes ne pouvaient pas prendre la parole. J'ai dit que, de fait, on n'est pas nombreux à prendre le micro. Tout le monde peut parler. Parce que visiblement, nous sommes tous d'accord ici.

Monsieur le Président : Chacun des maires peut vous dire ce qu'il a vécu et son sentiment vis-à-vis de ces conflits sociaux. Chacun peut le dire. Je porte la parole, parce que je rapporte une délibération. Chacun des 23 maires peut s'exprimer. Il en aura à dire. Nous aussi, la consigne que je donne, c'est que nos bus soient à l'heure, c'est qu'il y ait une fiabilité du transport public. Si on veut décongestionner les routes en enlevant des voitures, il faut qu'il y ait de la confiance dans le transport public. C'est en train de se faire. 41 %, vous l'avez évoqué, une démarche dans laquelle on a une augmentation de la fréquentation depuis cette situation de fin de conflits sociaux et une fiabilisation dans l'opinion publique, parce que c'était complètement anéanti et remis en question.

Je crois que c'est important. Chacun des maires est bien au courant de tout ça, puisque chacun a traversé durement.

Florence SIMON : Si je peux me permettre, Président, chacun des maires a également, si je puis l'exprimer ainsi, mis « la main à la pâte » pour que le réseau fonctionne correctement. J'en atteste sur Pégomas, puisque nous avons réussi à mettre à disposition un très gros terrain qui permet de stocker tous les bus d'un des prestataires, qui permet d'assurer le transfert de l'ensemble des scolaires, notamment. On a vraiment fait ce qu'il fallait de nos côtés aussi sur le territoire pour que tout cela se passe au mieux.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. On a eu ce débat, on en prend acte.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** des rapports annuels 2025 suivants :

- Rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable du territoire de la commune de Grasse ;

- Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif du territoire de la commune de Grasse, d'Auribeau-sur-Siagne et la Roquette-sur-Siagne ;
- Rapport annuel du délégataire du service public pour l'exploitation du service public de transport et de collecte des eaux usées de la commune de Pégomas,
- Rapport pour la gestion et l'exploitation du service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires) sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

N°130 : Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL Pays de Grasse Développement

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL de Grasse développement et la Ville de Grasse pour la réhabilitation de la Parfumerie RAYNAUD.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL Pays de Grasse Développement et la Ville de Grasse pour la réhabilitation de la « Parfumerie RAYNAUD » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée jointe en annexe.

Monsieur le Président cède la présidence à Marino CASSEZ.

N°131 : Désignation des représentants de la CAPG à la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Cannes-Mandelieu

Monsieur le Vice-Président Marino CASSEZ expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de sa compétence « Lutte contre les nuisances sonores », la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse siège au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Cannes-Mandelieu au sein du collège des collectivités locales. Il convient, dans le cadre du renouvellement du conseil communautaire, de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

On a reçu les candidatures pour les titulaires de Monsieur Jérôme VIAUD et Monsieur Clément THIERY, et en représentants suppléants, de Madame Florence SIMON et de Monsieur Pierre ASCHIERI. On peut procéder au vote à main levée si tout le monde est d'accord.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** en qualité de représentants titulaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Cannes-Mandelieu :
 - Monsieur Jérôme VIAUD
 - Monsieur Clément THIERY

- **DE DESIGNER** en qualité de représentants suppléants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Cannes-Mandelieu :
 - Madame Florence SIMON
 - Monsieur Pierre ASCHIERI
 -
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à Monsieur le Directeur de l'aéroport Cannes-Mandelieu

Marino CASSEZ : Jérôme VIAUD, Clément THIERY comme titulaires, représentants suppléants, Florence SIMON et Pierre ASCHIERI. Je vous remercie.

—Applaudissements—

N°132 : Désignation d'un représentant de la CAPG à ATMOSUD

Monsieur le Vice-président Marino CASSEZ expose au conseil communautaire : Dans le cadre de sa compétence « lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) adhère chaque année à l'association ATMOSUD depuis 2002. Suite au renouvellement de cette adhésion pour l'année 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la CAPG au sein de l'association. Nous avons un candidat, moi-même.

Monsieur le Président reprend la présidence et propose la candidature qu'il a reçu, celle de Marino CASSEZ. Il demande s'il y a d'autres candidats et l'autorisation de voter à main levée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** Marino CASSEZ pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'assemblée générale de l'association ATMOSUD ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président de l'association ATMOSUD.

Monsieur le Président : Marino est installé dans sa nouvelle délégation.

—Applaudissements—

Marino CASSEZ : Merci.

N°133 : Désignation d'un représentant de la CAPG au CYPRES

Monsieur le Vice-président Marino CASSEZ expose au conseil communautaire : Dans le cadre de sa compétence « actions de prévention des risques », la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) adhère chaque année au CYPRES depuis 2014. Suite au renouvellement de cette adhésion pour l'année 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la CAPG au sein de l'association. Monsieur le Président a reçu la candidature de Monsieur BONELLI. Il demande s'il y a d'autres candidats et l'autorisation de voter à main levée. Merci beaucoup.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** Philippe BONELLI pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'assemblée générale de l'association CYPRES ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président de l'association CYPRES.

Monsieur le Président : Monsieur BONELLI vous êtes installé.

—Applaudissements—

N°134 : Désignation d'un représentant auprès de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs - RETIREE

N°135 : Désignation des membres de la conférence d'entente pour la gestion du canal du Béal

Madame la Vice-Présidente Florence SIMON expose au conseil communautaire :
Lors de la dissolution du SISA au 31/12/2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) a repris l'entière propriété du Canal du Béal et de ses ouvrages annexes. Les modalités de gestion collégiale du Canal du Béal sont assurées par une convention tripartite d'entente, entre les deux EPCI et leur opérateur le SMIAGE MARALPIN pour la compétence « lutte contre les inondations » pour laquelle la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a délibéré en date du 27 février 2025.
Dans le cadre de cette entente et suite aux élections municipales et à l'installation du conseil communautaire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit procéder à la désignation de son représentant au sein de la conférence d'entente.
Je suis candidate. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

Monsieur le Président : Pas d'autres candidats. Je vais passer au vote cette délibération. Je vous remercie. Vous m'autorisez à voter à main levée. Oui, nous le notons.
Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** le membre qui représentera la CAPG au sein de la conférence d'entente pour la gestion du canal du Béal suivant :
 - Florence SIMON
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président de la CACPL et au Président du SMIAGE.

Monsieur le Président : Madame SIMON vous êtes installée dans cette fonction pour nous représenter.
—Applaudissements—

N°136 : Désignation d'un représentant de la CAPG au CEREMA

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Depuis 2023, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) adhère au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) afin de disposer d'un accès privilégié à l'accompagnement technique dans le cadre des études et réflexions menées par l'établissement public notamment en matière de transition écologique. Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la CAPG au sein du CEREMA.
Monsieur le Président a reçu la candidature d'Élodie BARBIER. Il demande s'il n'y a pas d'autres candidats et l'autorisation de voter à main levée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** Elodie BARBIER pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au titre de cette adhésion ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Monsieur le Président : Nous installons Élodie BARBIER pour nous représenter à partir de ce jour au CEREMA. Je vous remercie.
Je vais rapporter les trois prochaines délibérations en l'absence de Madame GOURDON.

N°137 : Désignation d'un représentant au sein de l'organisme du logement social 1001 VIES HABITAT

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mène une politique active en faveur du logement social et, dans ce cadre, participe à la gouvernance d'organismes intervenant dans la production ou la gestion de logements aidés. La société 1001 Vies Habitat, acteur majeur du logement social sur le territoire, constitue un partenaire essentiel pour la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'habitat.

Monsieur le Président a reçu la candidature de la Madame GOURDON. Il demande s'il n'y a pas d'autres candidats et l'autorisation de voter à main levée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER**, pour siéger au sein du conseil d'administration de la SA d'HLM 1001 Vies Habitat, en qualité de représentante de la Communauté d'agglomération, Madame Marie-Louise GOURDON ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au directeur territorial de la SA d'HLM 1001 Vies Habitat.

N°138 : Désignation d'un représentant au sein de l'organisme du logement social 3F SUD

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mène une politique active en faveur du logement social et, dans ce cadre, participe à la gouvernance d'organismes intervenant dans la production ou la gestion de logements aidés. La société 3F Sud, acteur majeur du logement social sur le territoire, constitue un partenaire essentiel pour la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'habitat.

Monsieur le Président a reçu la candidature de François LAURENT qui lui a fait part de son souhait de nous représenter dans ce conseil d'administration. Je n'ai pas reçu d'autres candidatures. Il demande s'il n'y a pas d'autres candidats et l'autorisation de voter à main levée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER**, pour siéger au sein du conseil d'administration de la SA d'HLM 3F SUD, en qualité de représentant de la Communauté d'agglomération, Monsieur François LAURENT, membre du conseil communautaire ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au directeur général de la SA d'HLM 3F SUD.

Monsieur le Président : Monsieur LAURENT, vous serez notre représentant à 3F Sud à Marseille pour nous représenter dans les sujets complexes que nous aurons à mettre en œuvre pour la requalification de cette entrée de ville sur 6 hectares, sur l'emprise foncière de 3F, mais pas que, puisque vous nous représenterez dans toutes les dimensions des 23 villes de l'agglomération.

N°139 : Désignation d'un représentant au sein de l'organisme du logement social ERILIA

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mène une politique active en faveur du logement social et, dans ce cadre, participe à la gouvernance d'organismes intervenant dans la production ou la gestion de logements aidés. La société ERILIA, acteur majeur du logement

social sur le territoire, constitue un partenaire essentiel pour la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'habitat.

J'ai reçu la candidature de Joëlle NAVARRO. Il n'y a pas d'autres candidats ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER**, pour siéger au sein du conseil d'administration de la SA d'HLM ERILIA, en qualité de représentante de la communauté d'agglomération, Madame Joëlle NAVARRO membre du conseil communautaire ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au directeur général de la SA d'HLM ERILIA.

Monsieur le Président : Joëlle NAVARRO est ainsi installée.

—Applaudissements—

N°140 : Avenant n° 1 à la Convention de participations financières au Syndicat UNIVALOM

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a recours à l'ensemble des services offerts par UNIVALOM pour la commune de Mouans-Sartoux.

Une convention relative aux participations financières entre le syndicat mixte UNIVALOM et la CAPG a été signée le 13 janvier 2025.

Au regard de la modification du taux de TVA applicable sur le traitement des déchets au 1^{er} mars 2026 passant de 10% à 5,5%, mais également des évolutions du coût de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), des tonnages et des coûts de gestion des déchèteries depuis la mise en place de l'échéancier prévu en annexe de ladite convention, il convient de modifier les montants en conséquence par la conclusion d'un avenant.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la conclusion et la signature de cet avenant.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de participation financière avec le Syndicat UNIVALOM, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention ci-annexée ;
- **DE DIRE** que les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget primitif 2026, en section de fonctionnement ou d'investissement selon la nature des dépenses.

N°141 : Annule et remplace la délibération n° DL2025_177 du 06 novembre 2025 - Signature de la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée ZOU ! + réseau urbain avec la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la desserte du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)

Monsieur le Vice-Président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Il vous est proposé, mes chers collègues, de rapporter la délibération antérieure du 6 novembre 2025, par laquelle nous avons approuvé la mise en œuvre d'une convention relative à la tarification combinée « ZOU ! + réseau urbain » avec la région PACA, pour la desserte du réseau urbain sur l'ensemble du territoire de notre communauté d'agglomération. Cependant, pour des raisons très techniques, il n'a pas été possible de mettre en œuvre cette convention. Donc, il vous est proposé de rapporter la délibération antérieure du 6 novembre 2025, d'approuver la nouvelle convention portée par cette nouvelle délibération et surtout

d'autoriser notre Président à la signer de façon à pouvoir mettre en œuvre le plus rapidement possible la tarification combinée « ZOU ! + réseau urbain » avec la région PACA. Je vous remercie.

Florence SIMON : Il faudrait juste essayer de l'avoir pendant les vacances scolaires.

Monsieur Le Président : Nous le notons.

Florence SIMON : Parce que c'est hors vacances scolaires.

Monsieur Le Président : Nous allons le rajouter. Très bien, nous allons étudier cela. Merci beaucoup.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE RAPPORTER** la délibération n° DL2025_177 du 06 novembre 2025 relative à la convention portant sur la mise en œuvre d'une tarification combinée « ZOU ! + réseau urbain » avec la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la desserte du territoire de la CAPG ;
- **D'APPROUVER** la présente convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée ZOU ! + réseau urbain entre la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur et la CAPG ;
- **D'APPROUVER** la mise en place d'un mécanisme d'achat-revente de titres par la Région à la CAPG ainsi que les modalités techniques, financières et juridiques de cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

N°142 : Modification de la grille tarifaire Sillages – Evolution du prix du Ticket Azur

Monsieur le Vice-Président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Lors de sa dernière assemblée du 10 avril 2026, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté une actualisation des tarifs du réseau de transport « ZOU ! » et a décidé de faire évoluer le prix du Ticket Azur de 2,50 € à 2,60 € à compter du 02 juin 2026.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire d'acter, à compter du 03 juillet 2026, le nouveau tarif à 2,60 € du Ticket Azur, titre multimodal vendu à bord des bus du réseau Sillages, pour le compte bien évidemment de « ZOU ! ».

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il des questions ?

Paul EUZIERE : Non, simplement on vote contre. Ça fait 4 % d'augmentation. Les salaires n'ont pas augmenté de 4 %.

Monsieur le Président : C'est 10 centimes.

Paul EUZIERE : Oui, 4 %.

Leïla TONNERRE : 10 centimes là, 10 centimes là. Finalement, ce n'est pas beaucoup.

Monsieur le Président : Oui, vous avez raison. C'est la Région qui nous l'impose. Je ne dis rien, je ne vais pas me disputer avec le Président de la Région une deuxième fois.

Paul EUZIERE : Mais vous n'aurez plus l'occasion, il s'en va.

Monsieur le Président : Non, je plaisante. Vous l'avez vu, il y a quelques semaines, j'ai

demandé que l'on puisse augmenter la cadence de desserte du cœur de ville de Grasse, puisque j'avais vécu de manière douloureuse le fait qu'il y ait une coupure des dessertes du cœur de ville. Je demande et je réitère aujourd'hui, une demande d'accompagnement de la Région pour aménager la question de la buanderie sur un quai de dépose de bus sur les lignes de Nice, Roquefort-les-Pins, Le Rouret, pour qu'elle ne soit pas en pleine voie, mais en voie dédiée. C'est un budget de 400 000 euros et j'ai saisi le Président de Région à ce sujet. Je réitère, parce que mon rôle est de défendre les Grassoises et les Grassois. Je ne voudrais pas que des personnes mal intentionnées puissent, avec des banderoles, dire "non à la disparition de la gare", parce qu'après, on peut faire croire que c'est le maire qui a fait cette stratégie. Ça, ce sont les petits chemins de raccourci. Je me bats pour pouvoir obtenir ces 400 000 euros, pour pouvoir fiabiliser aussi des liaisons entre la gare des trains et le centre historique, parce que c'est tout simplement du bon sens. Je ne remets pas en question cette démarche, mais j'ai voulu rétablir des vérités qui, pendant une période électorale, c'est le jeu. Il y a toujours des débats qui sont menés. J'ai voulu rétablir ces vérités et forcément, ça a créé quelques débats. En tout cas, je continuerai à me battre pour les Grassois.

Je n'ai rien dit d'offensant à l'endroit de l'exécutif régional et je le respecte mais il est de mon devoir aussi de faire entendre la voix qui est la nôtre pour qu'on ait une meilleure desserte du centre historique, parce que sinon, ça a des impacts sur nos budgets. Sillages, dans le cadencement entre la gare et le centre, a dû compenser un certain nombre de choses où la région a fait des coupes et des arbitrages. C'est une vérité. Il n'y a rien offensant. Sur la question de ce prix de 10 centimes, on peut le rejeter, mais ce n'est pas nous qui augmentons ces 10 centimes.

D'autres interventions ? Pas d'autres interventions. Nous notons le vote de cette tarification qui nous est demandée par la Région et l'opposition de Monsieur EUZIERE, de Madame Ghalouni et de Madame TONNERRE, tous trois opposés à cette augmentation de 10 centimes que la Région nous a demandée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Leïla TONNERRE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'augmentation du Ticket Azur de 2,50 € à 2,60 € dans le cadre de l'actualisation des tarifs du réseau de transport « ZOU ! » à compter du 3 juillet 2026;
- **D'INTEGRER** cette modification à la gamme tarifaire Sillages ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant, d'accomplir toutes démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°143 : Rapport d'activités annuel 2025 de la régie des transports SILLAGES

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Vous avez reçu le rapport d'activité annuel 2025 de la régie des transports Sillages. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notre Président est tenu de présenter à son assemblée chaque année le rapport d'activité annuel de la régie. Le conseil communautaire est appelé aujourd'hui à prendre acte de ce rapport pour l'exercice 2025 que vous avez tous reçu. Si vous souhaitez avoir des approches un peu plus particulières, nous sommes avec les services, à votre disposition.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ou des interventions ? Pas de questions, pas d'interventions.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport d'activités annuel de la régie des transports SILLAGES pour l'exercice 2025.

N°144 : Présentation du rapport n° 3 sur la situation et l'exécution des missions 2025 de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA)

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

J'ai le plaisir de vous rappeler que je vous représente ; je représente notre Communauté d'agglomération au conseil d'administration de la société de la Ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur. C'est une ligne très importante, puisqu'elle a la vocation à irriguer l'ensemble du littoral de Marseille jusqu'à Nice. Elle vient en quelque sorte en substitution du feu TGV que nous attendions. Nous ne sommes pas très directement concernés, puisque nous ne sommes pas sur le littoral. Mais par ailleurs, nous suivons de très près ces travaux.

Vous savez que notre Communauté d'agglomération participe au financement, au moins des études, parce qu'automatiquement, le fonctionnement de cette ligne aura une répercussion, ne serait-ce que sur notre ligne Grasse-Cannes et pour l'ensemble de nos étudiants qui fréquentent les universités, que ce soit à Nice, ou que ce soit à Aix ou à Marseille, et aussi les déplacements vis-à-vis des centres hospitaliers de Nice. Nous suivons ça de très près. Je puis vous dire, vous avez reçu le rapport, vous avez eu le temps de l'examiner, que les choses avancent plutôt bien. L'ensemble des études a été achevé et nous sommes désormais rentrés en phase de travaux. Ce sera long, puisque nous intervenons dans des secteurs qui sont très urbanisés, qui sont très densifiés. Mais les choses vont plutôt bien et on peut espérer, dans quelques années, avoir enfin une traversée ferroviaire digne de ce nom dans notre région.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport n° 3 sur la situation et l'exécution des missions 2025 de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA).

N°145 : Présentation du rapport financier, des comptes de clôture de l'association « office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse » et du traité d'apport au profit de la Société publique locale « Pays de Grasse Tourisme »

Monsieur le Vice-Président Christian ZEDET expose au conseil communautaire :

La politique intercommunale conduite en faveur du développement touristique au Pays de Grasse a fait l'objet d'un changement que vous connaissez tous, de mode de gestion en 2025. Afin de poursuivre les missions dévolues aux offices de tourisme, la société publique locale Pays de Grasse Tourisme a repris, au 1^{er} avril 2025, les activités de l'association office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse qui a été dissoute et liquidée.

Conformément aux dispositions du Code du tourisme et dans l'objectif de rendre compte de la gestion de l'association, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport financier, des comptes de clôture de l'association, ainsi que du traité d'apport à la SPL adopté en assemblée générale ordinaire le 14 avril 2025.

Monsieur le Président : Merci beaucoup, cher Christian ZEDET, Monsieur le Vice-Président. Merci pour votre engagement sur la question du tourisme. Je vous remercie en tout cas de notre réunion hier, qui a permis de travailler sur la transversalité de la question du tourisme dans chacune des communes où chaque maire sera rencontré par Christian ZEDET et les équipes, pour que chacun puisse être co-acteur, co-constructeur d'un projet qui donne une attractivité supplémentaire au Pays de Grasse. Nous ne l'avons pas fait. C'est, je crois, une démarche louable qui va permettre que chacun se saisisse de cette compétence, en fasse sienne et s'inscrive dans une offre globale qui permettra de rendre plus attractive au regard de tous dans le département des Alpes-Maritimes l'offre que nous proposons en Pays de Grasse. Je remercie Christian ZEDET pour les missions complémentaires que j'ai souhaité lui confier, pour les avoir acceptées, et pour mettre en œuvre cette stratégie pour demain. Elle sera au bénéfice de tous et je le remercie grandement. Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Damien MATTEOLI : Monsieur le Président, je ne prends pas part au vote.

Monsieur le Président : Je note que Damien MATTEOLI ne prend pas part au vote pour des raisons évidentes que nous notons au procès-verbal.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** :

- Du rapport financier ainsi que des comptes de clôture de l'association « Office de Tourisme Communautaire Unique du Pays de Grasse » annexés à la présente délibération ;
- Du traité d'apport faisant état des éléments d'actif et de passif qui ont été apportés pour leur valeur nette comptable au profit de la Société publique locale « Pays de Grasse Tourisme » annexé à la présente délibération.

N°146 : Attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition de foncier agricole

Monsieur le membre du bureau Raoul CASTEL expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de la Stratégie et plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Grasse, Axe 2, Action n° A2.13 « création et animation d'une politique de préservation, de mobilisation et de reconquête du foncier agricole », les élus communautaires ont décidé la mise en œuvre d'un fonds de concours pour l'acquisition de foncier agricole. Par demande du 08 juin 2026, la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne sollicite l'activation de ce fonds pour l'acquisition d'une parcelle d'oliviers, cadastrée sous le n° A1451 d'une contenance totale de 5 000 m², dans le cadre de la préservation et revalorisation du patrimoine oléicole de la commune.

Le co-financement de cette opération, d'un coût total de 53 620,00 €, frais de notaire compris s'articule de la façon suivante :

- Participation du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (50%) : 26 810,00 €
- Participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 13 405,00
- Participation de la commune : 13 405,00 €.

Monsieur le Président : Merci beaucoup pour cette délibération très précise. Cette délibération marque une volonté politique forte. Beaucoup de maires voyaient passer ce qu'on appelle les DIA, les déclarations d'intentions d'aliéner, devant leurs yeux, du foncier agricole stratégique. Beaucoup de maires déploraient le fait que quand on a un budget communal serré, ce n'est pas facile de libérer des fonds pour pouvoir dire : "Je veux faire de la réserve foncière stratégique. Je veux protéger ça pour l'avenir." J'ai souhaité créer dans notre Communauté d'agglomération un fonds dédié qui permet à chaque maire de dire "oui, cela m'intéresse d'être autour de la table. Je souhaite porter l'acquisition d'un foncier stratégique agricole en réserve, parce que la volonté communale est celle-ci." C'est ce qu'a fait Christian ZEDET quand il a vu ce terrain passer devant lui, de 5 000 m², et pour lequel il m'a demandé d'agir en ma qualité de conseiller départemental pour obtenir 26 000 euros, ce que nous avons fait avec Charles Ange GINESY, et je le remercie, la commune, puis la Communauté d'agglomération.

Aujourd'hui, c'est protéger l'avenir, c'est préserver l'avenir. C'est travailler à réimplanter à la fois de la culture maraîchère, nourricière, de la culture de plantes à parfum, ou de l'agriculture. Je salue cette démarche pour laquelle j'ai voulu répondre avec la Communauté d'agglomération, avec le département, en tout point aux attentes de Christian ZEDET.

Marie AMMIRATI : Bonjour à tous. Merci de suivre attentivement ce projet. Effectivement, à l'initiative de Monsieur le Maire, de Christian (ZEDET), nous avons ce projet de revaloriser tout ce qui est du domaine de l'oléiculture. Nous avons eu l'occasion de voir ce magnifique terrain qui nous a plu pour diverses raisons, on ne va pas rentrer dans les détails, mais avec pour projet d'en faire un terrain à vocation pédagogique. Les arbres sont très beaux. Je ne sais pas, si vous avez eu l'occasion de voir les photos. Il est très accessible. On peut envisager beaucoup de choses, à la fois dans le cadre du PAT, il est déjà répertorié avec des projets de récolte à la fois sur la commune et dans le cadre du PAT du Pays de Grasse, et servir aussi pour les enfants à la fois sur le plan scolaire et périscolaire. C'est une des premières pierres, puisque c'est une des premières acquisitions. Nous espérons que nous pourrions développer.

Paul EUZIERE : C'est intéressant qu'il soit au niveau scolaire, au niveau pédagogique. Il est éloigné de combien de l'école ?

Marie AMMIRATI : Dans le cadre d'une sortie, Paul (EUZIERE), ils peuvent y aller à pied par

les petits chemins. Pour la commune de Saint-Cézaire, ils peuvent y accéder à pied, en 40 minutes de marche. Ce n'est pas attendant à l'école, puisque c'est dans un quartier.

Paul EUZIERE : 40 minutes aller, 40 minutes retour ?

Marie AMMIRATI : Oui, ça veut dire que ça peut être une journée avec pique-nique, etc. Effectivement, il n'est pas attendant à l'école, loin de là.

Monsieur le Président : Merci beaucoup, en tout cas. Je vous propose qu'on participe financièrement dans ces proportions. Je pense que ça convient à la commune. Nous sommes au service de chacune des communes.

Avant de voter, je voudrais juste évoquer aussi un sujet, parce que Mouans-Sartoux a, (cela ne fait pas partie du vote, mais c'est pour expliquer), elle aussi, —Monsieur le Maire, Vice-président— demandé à ce que nous puissions soutenir une démarche de fonds agricole avec un montant total de 228 000 euros. J'ai obtenu d'ores et déjà, dans un débat que je vous ai signifié dans l'assemblée départementale, une participation de 10 % du département des Alpes-Maritimes, et vous ai demandé à juste titre que l'agglomération participe à hauteur de 103 000 euros sur ce sujet.

Je dois dire que nous ne pourrons pas aujourd'hui, dans les enveloppes budgétaires ouvertes sur l'exercice 2026, répondre, mais je souhaite qu'on puisse travailler, peut-être pour faire une DM, une décision modificative, ou travailler à un lissage, en tout cas pour que la commune puisse se doter de cet outil-là aussi. C'est normal, vous m'avez présenté en second cette démarche, elle est stratégique et conforme aussi à la volonté politique de Mouans-Sartoux sur de la réserve foncière agricole. Je ne veux pas écarter ce sujet, on verra comment l'ordonner dans le temps, que ce soit dans l'exercice sur une décision modificative en fonction aussi de nos capacités financières ou dans la construction budgétaire, puisqu'on avait ouvert ensemble une enveloppe bloquée à 80 000 euros sur la création de ce fonds, souvenez-vous. On voit déjà qu'on a consommé la majeure partie de ça, puisqu'il nous reste, je crois, sur ce fonds ouvert au budget 2026 uniquement 27 000 euros, tout le reste étant consommé dans les délibérations que nous avons faites, ce qui prouve finalement que l'outil marche. Parfois, on ouvre des chapitres dans lesquels on met de la politique publique et ils ne sont pas consommés. Aujourd'hui, c'est surconsommé et ça veut dire que finalement, il y avait un besoin. Je dis au maire de Mouans-Sartoux que je n'ai pas oublié sa demande et que nous l'examinerons ensemble pour regarder dans la quadrature financière et budgétaire de l'agglomération une réponse à ses attentes. Un mot du maire de Mouans-Sartoux ?

Pierre ASCHIERI : Oui, tout à fait. Merci de le préciser publiquement. J'accueille avec plaisir cette intention. Effectivement, je me souviens très bien de la création de ce fonds. Il avait été plafonné à 80 000 euros, mais le plafond n'étant pas immuable, je reprends vos propos en disant : on fait un coup d'essai, on voit ce que ça donne. C'est très bien qu'il y ait pas mal de sollicitations.

J'ai vu aussi que la participation du département était à 50 % pour Saint-Cézaire. Peut-être pourrait-on appuyer auprès du département pour revoir aussi à la hausse sa participation. Je sais que je peux compter sur votre soutien, mais pas seulement, de façon à ce que la part agglomération soit peut-être un peu réduite. Il s'agit aussi d'un foncier stratégique. Ça serait plutôt pour de l'élevage, là, pour le coup, et un terrain qui pourrait nous échapper et partir vers d'autres destinations avec des tournants de l'usage que l'on connaît malheureusement un peu trop sur le territoire. C'est vraiment aussi stratégique.

C'est de préserver l'avenir et de préserver si tant est que ce soit possible, une espèce de résilience et d'autonomie alimentaire sur notre territoire. Merci en tout cas de ce soutien affirmé devant vous toutes et tous.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Je ne vous promets pas de changer le taux de participation. On le réétudiera, mais il faudrait redélibérer ce qui peut être le cas aussi. Ce n'est pas la même chose, 10 % de 230 000 ou 50 % de 50 000, mais on regardera en tout cas cette demande. Je la réintroduirai auprès du Président du Département, soyez-en sûr. Suite à ces interventions, on peut voter.

Est-ce que tout le monde est d'accord pour cette somme et ce projet au bénéfice de Saint-Cézaire ? Oui.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe et les conditions générales de la convention avec la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne concernant le versement du fonds de concours ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention décrivant les modalités d'attribution de ce fonds de concours ;
- **DE VERSER** un fonds de concours à hauteur de 13 405.00 € à la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Nous le signifions dès ce jour au maire de Saint-Cézaire, qui, j'en suis sûr, sera heureux.

N°147 : Exploitation du service public de l'assainissement des eaux usées de la commune de Grasse – Approbation du principe de la Délégation de Service Public

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif sur la commune de GRASSE arrive à échéance le 31 décembre 2027. Il est proposé au conseil communautaire, suite à la présentation du rapport sur le choix du mode de gestion, de se prononcer sur le principe de la délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure correspondante.

Y a-t-il des interventions ?

Paul EUZIERE : On est pour une régie communale. Donc, sans surprise, on est contre une DSP, contre le renouvellement de la DSP du service de l'assainissement. D'autant plus que ce sera encore Suez, parce que c'est joué d'avance.

On n'a pas envie d'être prisonniers de Suez. On connaît le travail et la qualité du travail de Suez et le rendu aussi. Nous sommes pour une régie publique et pas du tout pour une DSP. On vote contre.

Monsieur le Président : Merci beaucoup pour votre position que je connais. Ça ne préfigure pas ce que ce sera, et on doit se laisser, vous avez raison, tous les champs possibles devant nous pour pouvoir réfléchir sur le territoire. Mais aujourd'hui, vous dites : c'est couru d'avance. Il y aura quand même un débat, et c'est normal, il y aura quand même des gens qui répondront. Je ne pense pas que les choses soient cousues de fil blanc à l'avance. En tout cas, il y aura ce débat qui sera nécessaire. Mais merci de votre position que je connaissais déjà de principe.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Leïla TONNERRE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service public de transport, de collecte et de traitement des eaux usées sur la commune de Grasse, au vu du rapport de présentation, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager la procédure de concession sous forme de délégation de service public pour l'exploitation du service public de transport, de collecte et de traitement des eaux usées sur la commune de GRASSE, en application des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ainsi que celle décrite aux articles L. 3100-1 et suivants et R.3 111-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

N°148 : Révision des tarifs des redevances agence de l'eau

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Les redevances des agences de l'eau sont des outils de fiscalité environnementale, assises soit sur les pollutions émises, soit sur les prélèvements d'eau dans le milieu naturel en application des principes "pollueur-payeur" et "préleveur-payeur". Elles constituent l'essentiel du budget de l'agence de l'eau. Celle-ci le redistribue aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs pour financer leurs projets qui améliorent la qualité des eaux et protègent les écosystèmes aquatiques et marins.

Depuis plusieurs années, un projet de réforme des redevances, porté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, vise à renforcer et rendre plus lisible les principes "pollueur-payeur" et "préleveur-payeur".

L'agence de l'eau cherche ainsi :

- A rééquilibrer l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité sur les ménages ;
- A valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse ;
- A accroître ses capacités financières de 81 M€ par an pour accompagner plus vite et plus fortement les territoires et acteurs économiques dans le cadre du plan eau.

Les taux des redevances issus de cette réforme ont été publiés dans le Journal officiel du 24 octobre 2024 pour les années 2025-2030.

Il convient d'approuver les tarifs en résultant, pour une mise en application dès le 1^{er} janvier 2026 pour les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne.

Est-ce qu'il y a des interventions ?

Leïla TONNERRE : Juste simplement, on révisé les tarifs ?

Monsieur le Président : Oui.

Leïla TONNERRE : Il y a une augmentation ?

Monsieur le Président : C'est l'agence de l'eau qui cherche à rééquilibrer les contributions sur Auribeau, Pégomas et La Roquette. La question, c'était ?

Leïla TONNERRE : C'est une augmentation du tarif de l'eau.

Monsieur le Président : Non, ce sont les taux de redevance qui sont réformés et publiés au journal officiel, comme vous l'avez vu, sur Auribeau, Pégomas et La Roquette. Ce sont les tarifs qui en résultent avec la mise en application au 1^{er} janvier 2026, qui ont été partagés et présentés à chacune des trois communes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** une tarification à 0,03465 € /m³ HT (0,09 * 0,385) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération et à entamer toutes les démarches afférentes.

N°149 : Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB) : modification des statuts de la Régie communautaire : RETIREE

N°150 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF)

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vous vous souvenez, nous avons créé un syndicat intercommunal des eaux du Foulon.

Ce syndicat, dans ses statuts, a pour vocation d'acheminer de l'eau. Et il y a deux ans en arrière, deux ans et demi, j'avais confié au Directeur général des Services Techniques - DGST- le fait de travailler sur de la production hydroélectrique et de réfléchir aux modèles économiques si, avec la force cinétique de l'eau, nous pouvons utiliser la rotation de pales à l'intérieur du tube qui générerait, jour et nuit, sans soleil, ou sans jour ou sans nuit, de la production électrique avec la force centrifuge de l'eau. Il l'a fait. Il a amené un travail de qualité qui détermine et montre que sept points d'installation sont possibles sur une microturbine, générant un chiffre d'affaires de plus de 100 000 euros par an.

Aujourd'hui, si nous voulons mettre en œuvre ce projet, nous ne pouvons pas le faire avec les statuts actuels, parce que nous ne sommes pas un syndicat qui a pour vocation de créer de l'électricité, ou plutôt de l'hydroélectricité. Je vous propose de m'autoriser à changer les statuts pour que nous puissions rajouter ce pan d'activité à notre chiffre d'affaires potentiel, que nous puissions installer des turbines qui vont utiliser la force de descente de l'eau pour créer jour et nuit mécaniquement des hélices qui tournent et qui créent de l'électricité.

Je dois dire ici, et c'est important de le souligner, je le souligne devant la presse, que ces sept turbines vont générer autant d'électricité que ce que consomme la totalité du syndicat dans l'année. Ça veut dire que ça permet au syndicat de devenir neutre en énergie simplement par la force cinétique de l'eau. C'est quand même dans la neutralité carbone que l'on vise un élément essentiel.

Je vous propose de changer les statuts et de nous permettre de créer de l'hydroélectricité à partir de cette force centrifuge de l'eau. Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de statuts modifiés, annexé à la présente ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Syndicat intercommunal des eaux du Foulon (SIEF) ;
- **DE RAPPORTER**, le cas échéant, les délibérations ou actes communautaires contraires aux objectifs fixés par la présente délibération.

Monsieur le Président : Nous changerons les statuts, Monsieur DIAZ, vous en avez l'autorisation. C'est ce qui est fait dans beaucoup de syndicats.

N° MO2026_001 : Motion contre l'implantation d'une usine de traitement des mâchefers sur le plateau de la Sarrée

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Nous avons terminé notre conseil proprement dit, mais je voudrais le clôturer par une motion. A la suite du jugement du tribunal administratif de Nice, le 3 juin 2026, qui a annulé le refus du préfet des Alpes-Maritimes d'autoriser l'implantation d'une usine de traitement de mâchefers sur le plateau de la Sarrée à Bar-sur-Loup. L'ensemble des conseils communautaires de notre agglomération réaffirme, si vous en êtes d'accord, unanimement au-delà des groupes politiques, réaffirme son opposition pour différentes raisons qui sont déclinées dans cette motion en raison des risques qu'ils font peser sur la ressource en eau, particulièrement le SIEF, l'environnement, les paysages, les conditions de circulation, le calibrage, les routes départementales, les camions, les charrois, la qualité de vie des habitants et les risques adjacents. Je vous propose que nous puissions prendre une motion qu'on transmettra au préfet ou à son successeur quand il sera désigné, puisque notre préfet est partant pour Nantes.

Il deviendra préfet de région à Nantes le 20 juillet prochain. Nous préparons déjà dans le bureau de l'accueil du successeur une motion qui dit que les 72 conseillers communautaires sont unanimement défavorables à cela et que l'on puisse demander au préfet d'exercer son

droit de recours dans les deux mois qui suivent cette décision du TA. Je vous propose qu'on délibère.

On a évoqué ce sujet au conseil municipal de Grasse où Paul EUZIERE m'avait demandé de prendre une motion. J'ai proposé une motion et nous avons exprimé à la CASA, au SIEF il y a quelques jours en arrière et aujourd'hui, dans notre agglomération, je le propose : un rejet massif de cette idée qui est farfelue. Comment peut-on produire des déchets à Nice et à Antibes ? Prendre les déchets ultimes qui sont en gisement à Antibes et à Nice, les mettre dans des camions, les monter sur les routes départementales de Bar-sur-Loup, les arroser et les maturer pendant trois ans et les redescendre après à Nice et à Antibes. Les mêmes personnes qui nous disent, "faites attention avec votre empreinte carbone, consommez moins de gasoil, soyez plus résilients, il faut une neutralité carbone dans vos projets", là, on fait tout l'inverse. C'est-à-dire qu'on fait des charrois de camions qui vont charger nos routes départementales qui ne sont pas calibrées pour des trucs qui sont inexplicables. Comment expliquer ça à la population ? Je vous propose que nous puissions dire que ça ne nous convient pas, ce qui est le cas, et qu'on puisse unanimement prendre la parole à travers cette motion et le dire à la fois aux habitants, aux associations et aux élus pour que le préfet entende ce message et porte aussi cette démarche qui est contre nature, contresens, contre toute logique environnementale ou même logistique. Je vous propose que nous votions ça, des prises de parole.

Paul EUZIERE : Je trouve que c'est très bien que vous ayez mis cette motion à l'ordre du jour. Elle est urgente, elle nous concerne tous, parce que l'enjeu, c'est la nappe phréatique aussi. Non seulement il y a la pollution, les transports, les charrois des camions, les 37 tonnes qui monteront et qui redescendront, c'est aberrant, mais il y a surtout l'utilisation de l'eau et en dessous de la nappe phréatique, avec tous les risques qu'il y a pour une eau qui, pour le moment, est saine, l'eau du Foulon. Notre eau est bonne, préservons-la, préservons la nappe phréatique.

Monsieur le Président : Absolument, merci beaucoup. Effectivement, dans le projet qui est monté, c'est 20 % de nos ressources du SIEF qui seraient utilisées pour faire mûrir, maturer des mâchefers dans des bassines en flanc de montagne. Au bout d'un moment, il faut, je pense, avoir du bon sens. Il faut dire aussi que ce n'est pas le tribunal administratif qui doit décider de choses à notre place. Il y a des élus qui sont à la tête d'exécutifs municipaux, il y a des conseillers, des adjoints. Pas une personne n'est favorable. Dans le tissu associatif, 90 % des associations se sont exprimées, à l'exception d'une, de manière défavorable à ce projet. Et ne parlons pas de la population. Je pense que c'est bien qu'on parle de la même voix et qu'on vote cette motion.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

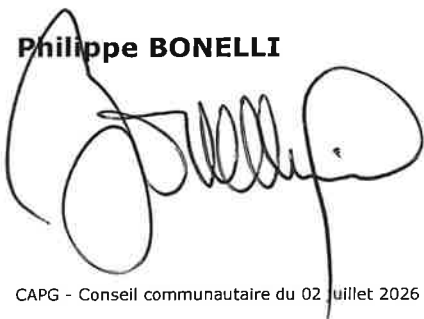
- **D'ADOPTER** cette motion d'opposition à l'implantation d'une usine de traitement des mâchefers sur le plateau de la Sarrée.

Monsieur le Président : Nous enverrons ce message au préfet, au sous-préfet, avec force et détermination. Merci à toutes et tous. Une belle soirée.
Et merci pour ce conseil rondement mené.

La séance est levée à 16h25.

Le Secrétaire de séance

Philippe BONELLI



Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

